



# Brochure de convocation 2023

Assemblée générale mixte

Jeudi 11 mai 2023 à 14 h 30

Espace 3 Mazarium

3, Rue Mazarine - 75006 Paris

# Bienvenue

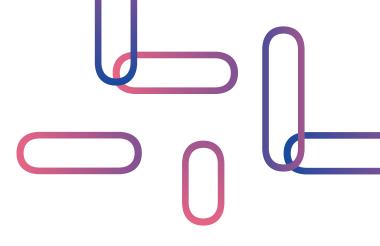
# à l'Assemblée générale mixte

Jeudi 11 mai 2023 à 14H30, Espace 3 Mazarium 3, Rue Mazarine – 75006 Paris

## **S**mmaire

Message de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur Général	03
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	04
Formalités préliminaires Modalités de vote par Internet Modalités de vote par correspondance Comment remplir le formulaire ?	04 04 06 07
Profil du Groupe	10
Qui sommes-nous Modèle d'affaires Présentation des activités	10 14 16
Euroapi en 2022	18
Chiffres clés 2022 Faits marquants de l'exercice 2022 Analyse des résultats du Groupe Ressources et engagements financiers Événements postérieurs à la clôture Perspectives Tableaux des résultats financiers	18 20 21 31 32 32 33
Gouvernance	38
Présentation du Conseil d'Administration et de ses Comités Nomination d'un administrateur Activités du Conseil d'Administration Travaux des comités	38 40 41 42
Rémunérations : présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	43
Ordre du jour	45
Rapport du Conseil d'administration et textes des résolutions soumis à l'approbation	
de l'Assemblée générale	46
Demande d'envoi de document	71





# Message de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires d'EUROAPI aura lieu le 11 mai à 14h30 au *3 Mazarium*, 3 rue Mazarine, 75006 Paris. Nous espérons que vous pourrez voter et y assister physiquement. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à envoyer vos instructions de vote par correspondance ou en ligne avant la tenue de l'Assemblée Générale. Vos instructions devront parvenir à la banque centralisatrice avant le 9 mai 2023 afin d'être traitées.

Vous pouvez poser vos questions en amont de l'Assemblée Générale en les adressant avant le 5 mai :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à EUROAPI – Relations Investisseurs, 15 rue Traversière 75012 Paris
- par courriel à ir@euroapi.com.

Vous trouverez dans cette brochure les instructions détaillées sur les procédures de vote, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Cette première Assemblée Générale depuis la cotation de votre société en mai 2022 sera un moment privilégié d'information et d'échange avec nos actionnaires. Ce sera notamment l'occasion de vous présenter notre stratégie, notre gouvernance, les résultats 2022, ainsi que nos perspectives de croissance et de rentabilité à court et moyen terme.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 11 mai, nous tenons à vous remercier, au nom du Conseil d'Administration, pour votre confiance et votre fidélité envers notre groupe.

Viviane Monges Présidente du Conseil d'administration Karl Rotthier Directeur général

# Comment participer à l'Assemblée générale?

En votre qualité d'actionnaire d'EUROAPI et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.

Vous pouvez utiliser Internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, vous serez convoqué personnellement.

En vue de se tenir informés, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société www.euroapi.com ou https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales

### FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'inscription en compte de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2023 (zéro heure, heure de Paris).

Les transactions intervenues après le 9 mai 2023 (zéro heure, heure de Paris) ne seront donc pas prises en considération pour déterminer les droits d'un actionnaire à participer à l'Assemblée.

Vous êtes invités à lire attentivement les dispositions qui suivent.

### Actions au nominatif

Les actions détenues au nominatif pur ou administré doivent être inscrites en compte par Uptevia, Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

### Actions au porteur

Les actions au porteur doivent être inscrites en compte par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires au porteur (les intermédiaires habilités). Cette inscription en compte est constatée par une attestation de participation.

Les actionnaires détenant leurs actions EUROAPI au porteur auront pour interlocuteur exclusif leur intermédiaire habilité.

### VOTE PAR INTERNET

EUROAPI propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**.

Ce site Internet sécurisé vous permettra de :

- demander votre carte d'admission si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée;
- voter à distance avant l'Assemblée ;

donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Uptevia la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

### Actionnaire au nominatif pur ou administré

# Se connecter avec son identifiant habituel au site PlanetShares (https://planetshares.uptevia.pro.fr) qui permet de consulter son compte au nominatif.

Pour les actionnaires au **nominatif administré** : se connecter au site PlanetShares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier.

Après s'être connecté, suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS ce qui permet soit de demander une carte d'admission, soit de voter à distance, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

En cas de problème d'identifiant et/ou du mot de passe, appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

### Actionnaire au porteur

Se renseigner afin de savoir si votre intermédiaire est habilité à adhérer au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, s'identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire habilité avec les codes d'accès habituels et suivre les indications affichées à l'écran en regard de la ligne d'actions EUROAPI pour accéder à la plateforme VOTACCESS, ce qui permet soit de demander votre carte d'admission, soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

### N<sub>ota</sub>

# Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur et l'intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS

Pour **demander une carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer **vos démarches par voie postale** comme indiqué ci-après.

Si vous souhaitez donner procuration, possibilité de désigner ou révoquer un mandataire par Internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Paris\_France\_CTS\_ mandats@uptevia.pro.fr
  - Avec obligatoirement les informations suivantes : nom de la Société (EUROAPI), date de l'Assemblée (11 mai 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et
- demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion du compte titres de la ligne d'actions EUROAPI, d'envoyer une confirmation écrite à : Uptevia Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse : Paris\_France\_CTS\_ mandats@uptevia.pro.fr.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées aux adresses susvisées. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### À n ter

La possibilité d'effectuer vos démarches par Internet prendra fin la veille de la réunion, soit le 10 mai 2023 (15 heure, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

### Demander votre carte d'admission

Le formulaire unique, disponible sur demande auprès de votre intermédiaire habilité si vous n'êtes pas convoqué personnellement, permet de demander une carte d'admission par voie postale.

Cocher la case A en haut, dater et signer puis retourner le formulaire au moyen de l'enveloppe T, soit à Uptevia si vous êtes actionnaire au nominatif, soit à votre intermédiaire habilité si vous êtes actionnaire au porteur. En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la société EUROAPI.

En cas de non-réception de la carte d'admission le le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 08 mai 2023, la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- · soit une pièce d'identité si vos actions sont au nominatif;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au porteur (document délivré sur simple demande par votre intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions détenue, datée du 09 mai 2023 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

### Voter à distance ou Donner / Révoquer une procuration

Si vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, vous pourrez :

- si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré: renvoyer le formulaire unique qui est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à Uptevia, Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex; et
- si vous êtes actionnaire au porteur : demander le formulaire unique à votre intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par Uptevia, au plus tard le troisième jour, soit le 08 mai 2023 (12 heure, heure de Paris).

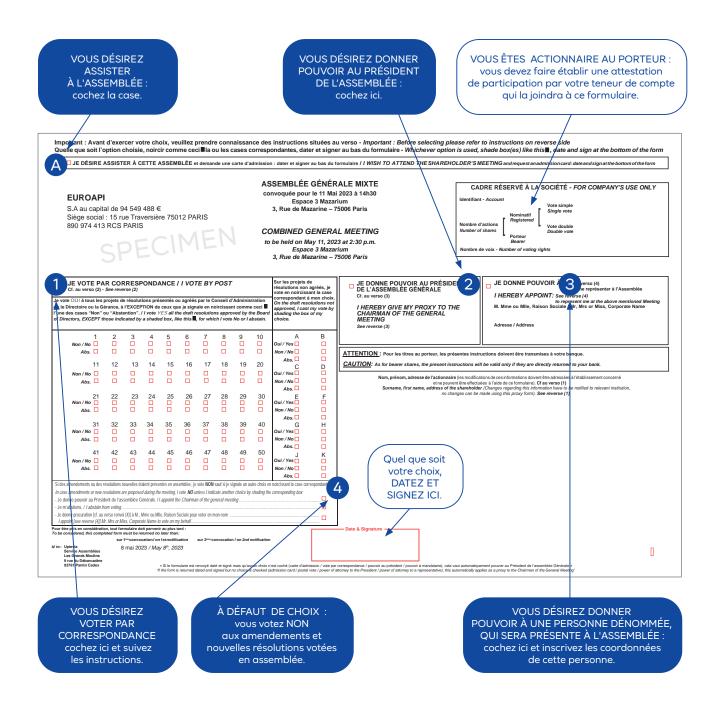
Il vous est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à EUROAPI.

### N<sub>ota</sub>

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE?



# DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration (EUROAPI, Madame la Présidente du Conseil d'administration, 15, rue Traversière, 75012 Paris ou par email à l'adresse suivante ir@euroapi.com), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 16 avril 2023.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (https://www.euroapi.com).

# **QUESTIONS ÉCRITES**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration (EUROAPI, Madame la Présidente

du Conseil d'administration, 15, rue Traversière, 75012 Paris), ou par voie de télécommunication électronique (à l'adresse suivante : ir@euroapi.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2023.

### DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition du siège social de la Société (15, rue Traversière, 75012 Paris) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.euroapi.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2023.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet www.euroapi.com. pour les actionnaires au nominatif, ou le portail internet de leur teneur de compte pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale : https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales

Page blanche laissée intentionnellement

9

# Profil du Groupe

# Notre manifesto

# **EUROAPI**, Active Solutions for Health

Agir pour la santé de tous est ce qui nous anime chaque jour.

Agir pour la santé pour permettre au monde d'avancer vers un avenir plus serein.

Agir tous les jours, car notre avenir dépend de ceux qui s'engagent pour avoir un impact positif et durable sur la société.

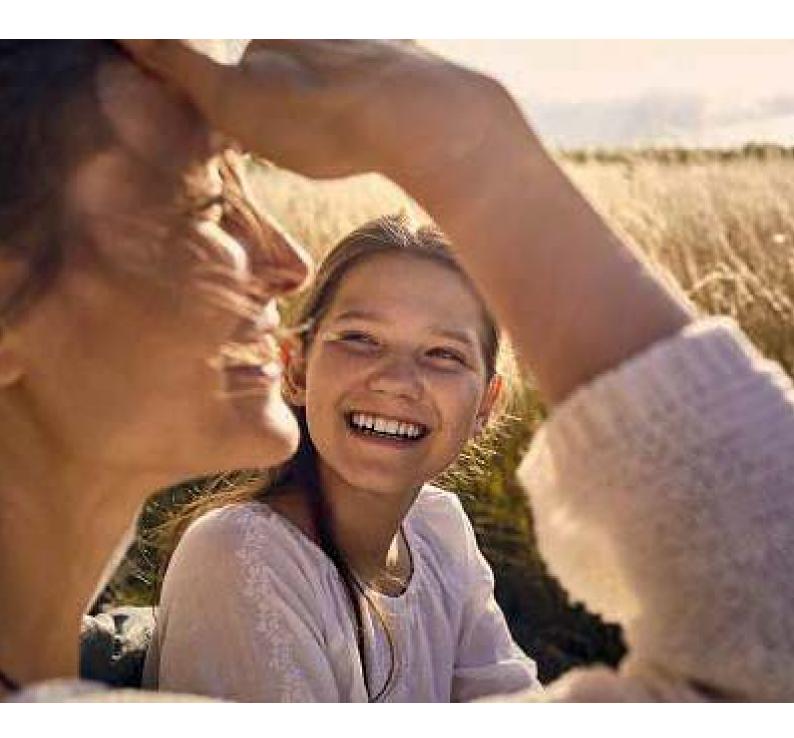
Agir pour toujours avoir une longueur d'avance dans la course à l'innovation et ouvrir la voie au développement de principes actifs pharmaceutiques en Europe et dans le monde, avec les plus hauts standards de qualité.

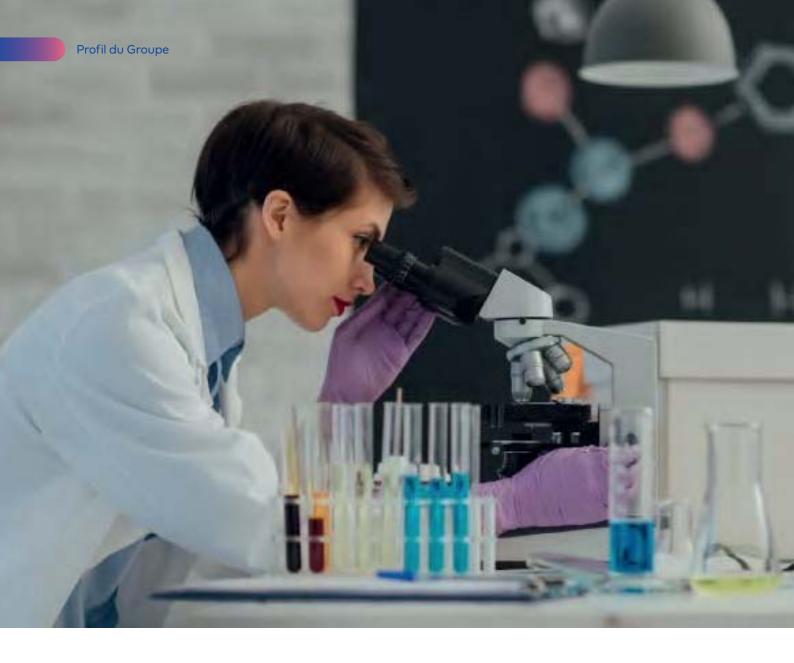
Agir pour avancer main dans la main avec nos partenaires tout en plaçant les solutions actives au coeur de leur succès.

Ensemble, nous agissons pour ouvrir le champ des possibles et contribuer au bien-être et à la santé de tous, partout dans le monde.

# Notre vision

Réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier





# Notre mission

Nous travaillons avec passion pour développer, fabriquer et fournir des solutions de principes actifs à nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier.

Nous tirons parti de notre excellence scientifique, de notre expertise industrielle et d'un large éventail de technologies pour fournir des solutions qui répondent aux normes les plus élevées, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales – tout en assurant la satisfaction des parties prenantes.

EUROAPI est un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques à petites molécules.

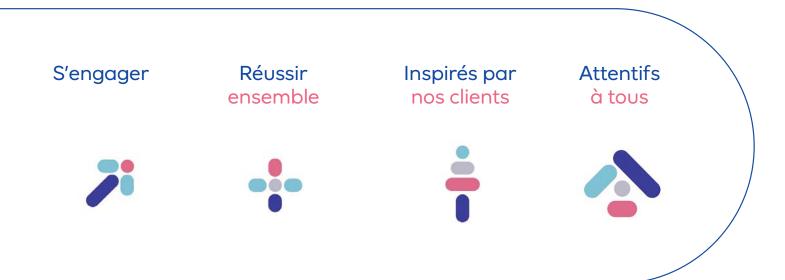
En tant que leader dans le domaine de l'innovation et de la R&D, nous pouvons accélérer le développement de segments de molécules plus complexes grâce à nos activités CDMO.

Avec environ 200 principes actifs, EUROAPI possède l'un des plus larges portefeuilles du secteur, proposant des solutions à une vaste population de patients et couvrant plus de 80 pays.

# Notre culture et nos valeurs

Notre indépendance a permis d'insuffler un nouvel élan à l'entreprise, avec des valeurs engageantes, percutantes et reflétant notre positionnement de startup leader de l'industrie.

Nous avons ainsi été amenés à identifier quatre valeurs fondamentales pour notre entreprise et la culture que nous voulons promouvoir : S'engager, Réussir ensemble, Inspirés par nos clients, Attentifs à tous.



Chez EUROAPI, nous voulons que notre nouvelle culture inspire chaque acte de notre vie professionnelle. Nous sommes convaincus que :

- nos valeurs et les comportements associés s'appliquent à chacun de nous
- la manière dont nous faisons les choses est aussi importante que ce que nous faisons
- notre culture participe au développement des carrières et des talents

# Notre modèle d'affaires

# Nos ressources

# Ressources humaines ooa



 $\sim\!3450\,$  collaborateurs de 45 nationalités différentes

~330 scientifiques, dont 45 % sont docteurs ou ingénieurs

des collaborateurs établis dans 5 pays européens 

15 ans d'ancienneté en moyenne

+de80

pays couverts par nos équipes commerciales réparties dans 11 pays et par un réseau de mandataires

### Produits et services

EUROAPI propose un arsenal thérapeutique d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques et des services CDMO couvrant de nombreux axes thérapeutiques :

- Anti-infectieux
- Prostaglandines
- Corticoïdes et hormones
- Vitamine B12
- Substances contrôlées
- Oligonucléotides et peptides
- Ingénierie des particules
- Fermentation microbienne
- Solutions pour l'administration de médicaments

# Un capital naturel respecté



Les ressources énergétiques et naturelles que nous consommons, comme l'eau, l'oxygène et les matières premières telles que les minéraux, sont essentielles pour la fabrication et la livraison de nos produits

Nous optimisons constamment nos processus et surveillons de près leur utilisation, conformément aux réglementations environnementales et aux exigences des autorités de santé

# Des partenariats solides

+ de 20 ans de collaboration

et biotechnologiques qui nous font

confiance depuis plus de 20 ans.

Nos plus de 500 et quelques

clients sont pour l'essentiel des sociétés pharmaceutiques

de nos achats de matières premières proviennent d'Europe.

Notre Code de conduite des Fournisseurs

permet de garantir le respect, par ces derniers, de nos principes en matière d'éthique, de droits humains et d'environnement.

### Résultats financiers

### Des résultats solides, propices à l'innovation et à la croissance

- 976,6 M€ de chiffre d'affaires et une marge de Core EBITDA de 12,3 % en 2022
- 79 projets CDMO (au 31 décembre 2022)
- 510 M€ d'investissements prévus dans nos 6 usines entre 2022 et 2025
- Un bilan solide
- Un groupe indépendant avec un actionnariat stable et diversifié
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et BPI France

# **Notre** positionnement

# Chaîne de valeur de la santé

Recherche de nouveaux médicaments





Développement chimique et fabrication de principes actifs pharmaceutiques



Formulation pharmaceutique



**Patient** 

### Mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.

### Culture et valeurs

Chez EUROAPI, nos modes d'action importent tout autant que nos actions elles-mêmes :

S'engager

Attentifs à tous

Réussir ensemble

Inspirés par nos clients

### Stratégie

Leader historique sur le marché des principes actifs pharmaceutiques à base de petites molécules, EUROAPI entend accélérer son développement sur des segments de molécules plus complexes et dans les activités CDMO.

#oligonucléotides #peptides #moléculeshautementactives #lipides #enzymes

# Nos actifs

# Plateformes technologiques et principes fondamentaux

Maîtrise des plateformes technologiques : nos champs d'expertise Nos principes fondamentaux Molécules hautement actives Sécurité du personnel Chimie en phase solide Ingénierie des particules Continuité de l'activité Innovation Fermentation microbienne Durabilité Fiabilité Chimie en flux continu Agilité Produits sûrs et de qualité Échelle Conception Service client Premium

# Notre impact

opérationnelle d'unités

Sur la société, la population, le secteur de la santé, les collaborateurs



pilote

### Grande valeur thérapeutique

Notre catalogue de principes actifs pharmaceutiques couvre plusieurs axes thérapeutiques répondant aux multiples besoins des patients.

~55%

du chiffre d'affaires du Groupe proviennent de principes actifs pharmaceutiques figurant sur la liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS



# Contribution à la souveraineté sanitaire européenne

Candidat à plusieurs projets publics de relocalisation, le Groupe entretient un dialogue régulier avec les associations professionnelles et les autorités nationales.

### Acteur économique et social responsable

14 semaines

Nos collaborateurs peuvent bénéficier d'un congé parental de 14 semaines.



Nous aspirons à la diversité, à une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à l'égalité des chances. Nous visons 30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante d'ici 2025.

Nous veillons à la **sécurité de nos collaborateurs** et les sensibilisons à notre objectif « zéro accident »

6/% des collaborateurs

ont participé au plan d'actionnariat salarié 2022.

### Communautés locales, planète, ...



### Communautés locales

Nous avons noué 14 partenariats avec des universités et des écoles dans 3 pays, et nous entretenons un dialogue et des partenariats réguliers avec les parties prenantes locales sur l'ensemble de nos sites industriels.



### Un impact moindre sur la planète

Nous nous attachons à réduire notre consommation d'eau, de solvants et d'énergie dans le cadre de programmes d'amélioration continue visant à limiter notre impact sur l'environnement dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Nous promouvons **la chimie verte**, l'éco-conception et l'économie circulaire dans nos processus de production.

### 5 objectifs de développement durable guident nos actions

Nous contribuons aux objectifs de développement durable des Nations Unies.











# -30 % d'émissions de CO<sub>2</sub> (Scopes 1 et 2)

Notre objectif est de réduire nos émissions de  ${\rm CO_2}$  de 30 % entre 2020 et 2030.

 $100\,\%$  de nos sites

seront certifiés selon les normes ISO 14001 et ISO 50001 d'ici 2023 et alimentés en électricité d'origine renouvelable d'ici 2025.

# **Activités**

### **API Solutions**

Nous proposons une large gamme de produits destinés à de multiples visées thérapeutiques : des princeps et des produits génériques par le biais de nos principales plateformes dédiées...

### Principales plateformes CDMO

Nous proposons une large gamme de produits ...et des médicaments innovants grâce à nos activités CDMO

Prostaglandines

Substances
contrôlées

Anti-infectieux

Corticoïdes et
hormones

Vitamine B12

Autres molécules
petites et complexes

Oligonucléotides et peptides

Synthèse de molécules petites et complexes

Développement à façon

Principes actifs pharmaceutiques pour le développement clinique

Ingénierie des particules

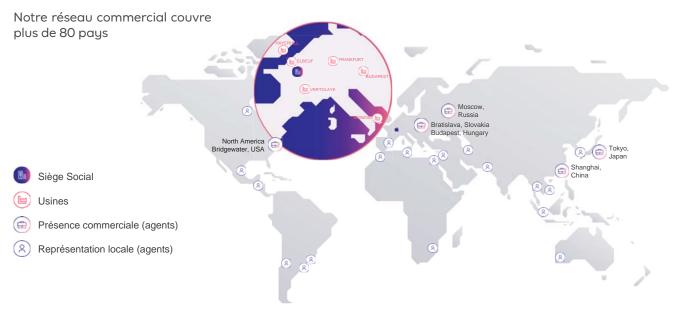
Substances contrôlées

Solutions pour l'administration de médicaments

Prostaglandines

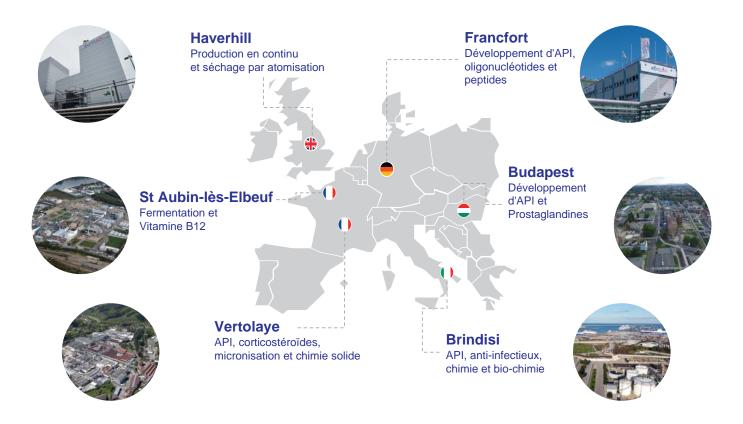
# Couverture géographique

EUROAPI est le plus grand producteur de petites molécules de l'industrie, avec une présence mondiale



# Empreinte industrielle

EUROAPI est une entreprise mondiale dotée d'une empreinte industrielle européenne sans équivalent, comptant six sites de production d'une grande adaptabilité qui offrent une large gamme de technologies innovantes





Les sites EUROAPI sont 2,5 fois plus grands que ceux de sociétés européennes comparables



Le site de Francfort est le plus important site européen, avec des réacteurs d'environ 865 m³ (réacteurs de chimie fine)



Tous les sites de taille critique sont dotés d'infrastructures optimisées



Les activités CDMO sont intégrées sur tous les sites avec des capacités allant des premières phases de développement à la phase commerciale



Toutes les technologies nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à court terme d'EUROAPI sont déjà disponibles

# Euroapi en 2022

# Chiffres clés 2022



~ 200

principes actifs
pharmaceutiques
en portefeuille



Fonctions commerciales et support couvrant



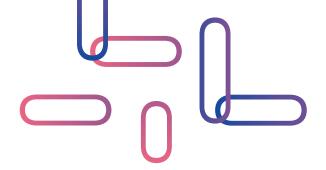
+ de 20

années de collaboration et de fidélité avec la plupart de nos plus de 500 clients



\* 330
scientifiques apportant leur expertise et leur excellence scientifique











15 ans d'ancienneté en moyenne





100 % des sites seront certifiés ISO 14001 et 50001 d'ici 2023

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

### Principaux événements

### Point sur les activités

API Solutions a bénéficié d'une forte dynamique au cours de l'année 2022. Plusieurs contrats avec des clients existants et nouveaux ont été signés ou prolongés, et l'activité de ventes croisées a été soutenue. Dans un contexte d'inflation du prix des matières premières et de l'énergie, les mesures d'augmentation des prix de vente se sont accélérées et se sont matérialisées en particulier au second semestre pour les clients autres que Sanofi.

La stratégie CDMO a été déployée grâce au développement de la notoriété de la marque EUROAPI sur le marché, aux efforts intenses de démarchage et au renforcement de l'équipe en charge de la prospection. L'activité CDMO d'EUROAPI a continué à croître à un rythme soutenu. Le nombre d'appels d'offres a pratiquement doublé sur un an, passant de 120 en 2021 à 230 en 2022. Le nombre de projets CDMO actifs au 31 décembre 2022 s'est élevé à 79 contre 45 en décembre 2021. Tout au long de l'année, 41 nouveaux contrats ont été signés, trois terminés, et quatre interrompus ou suspendus par les clients. Conformément à sa stratégie CDMO, le Groupe a poursuivi la prospection sur le segment des oligonucléotides et des peptides, avec l'envoi de 55 offres à 41 nouveaux clients et la signature de 12 contrats en 2022. Face à la demande croissante des grosses molécules, EUROAPI a décidé de porter les capacités annuelles de fabrication de peptides et d'oligonucléotides de son site de Francfort à 500 kilogrammes d'ici à 2025. Un premier investissement de 18 millions d'euros pour un nouvel équipement de fabrication de pointe a été annoncé à cet effet en octobre 2022.

Plusieurs projets d'investissements de croissance et de performance ont été engagés au cours de l'année 2022, conformément à l'objectif 2025, qui prévoit de consacrer environ la moitié des investissements d'EUROAPI à la croissance et à la performance afin de soutenir les segments à forte valeur ajoutée dont la capacité est limitée au sein d'API Solutions et d'appuyer les modalités CDMO à croissance rapide. Dans ce contexte, une nouvelle tranche du programme de développement des capacités de production d'oligonucléotides et de peptides a été lancée à Francfort, de même que la construction d'une

chaufferie biomasse à Elbeuf pour venir en soutien au projet de renforcement des capacités de production de vitamine B12.

### Cotation réussie sur Euronext Paris

Le 6 mai 2022, EUROAPI a annoncé le succès de son introduction en bourse sur Euronext Paris et son premier jour de cotation en tant que société indépendante, Sanofi, EPIC Bpifrance et L'Oréal détenant respectivement environ 30 %, 12 % (1) et 5 % du capital et des droits de vote du Groupe (2).

Le 20 juin 2022, EUROAPI a été intégrée dans l'indice SBF 120, l'un des indices phares de la bourse de Paris, et dans l'indice CAC Mid 60.

# Suspension temporaire de l'activité de production de prostaglandines

Au cours d'une évaluation interne, le Groupe a identifié certains écarts par rapport aux bonnes pratiques de fabrication, relatifs à la gestion de la documentation. Ils concernent les dossiers de lots de production de certaines prostaglandines fabriquées dans une unité dédiée sur son site de Budapest. Après identification, par souci de prudence, EUROAPI a décidé de manière proactive, le 30 novembre 2022, de suspendre la libération des lots et, dans un second temps, de suspendre temporairement la production de prostaglandines.

Depuis, le Groupe a établi et mis en œuvre un plan de remédiation exhaustif permettant la reprise progressive de la production de prostaglandines en janvier 2023. L'impact sur la marge de Core EBITDA de 2022 a été de 150 points de base, y compris la dépréciation des stocks et les coûts de remédiation.

### Conflit entre l'Ukraine et la Russie

Le Groupe est peu exposé au conflit opposant l'Ukraine et la Russie, tant en ce qui concerne ses fournisseurs que ses clients. Le conflit a entraîné une forte hausse des prix de l'énergie et de l'inflation, qui a toutefois été compensée par la stratégie de couverture des prix de l'énergie d'EUROAPI et par sa politique de gestion des prix de vente à la clientèle ainsi que l'accélération de son plan de performance industrielle.

### Autres événements

### Augmentation de capital

Le 23 février 2022, dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a réalisé une augmentation de capital de 83 719 000 euros réglée en numéraire.

L'augmentation de capital, exclusivement souscrite par Sanofi avant la cotation, s'inscrit dans le cadre de la restructuration liée au détourage (éliminant la dette) et du financement de la part résiduelle des dépenses d'investissement confirmées au titre la scission.

<sup>(1)</sup> EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté du 11 décembre 2020, s'est engagée à acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions représentant 12 % du capital de la Société à un prix égal au plus faible (i) du cours moyen pondéré par les volumes de l'action EUROAPI sur une période de 30 jours de bourse consécutifs à compter du premier jour de cotation (le 6 mai 2022) multiplié par le nombre d'actions acquises, et (ii) de 150 millions d'euros. L'acquisition a été réalisée pour ce dernier montant.

<sup>(2)</sup> EPIC Bpifrance et Sanofi ont souscrit un engagement de conservation de leurs actions EUROAPI pour une durée de deux ans à compter de la date de règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi à EPIC Bpifrance (le 17 juin 2022), et L'Oréal s'est engagée à conserver ses actions EUROAPI pendant une durée d'un an à compter du 10 mai 2022, sous réserve de certaines exceptions habituelles dans les deux cas.

Le Conseil d'administration a décidé, le 21 juillet 2022, de procéder à une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne de la Société pour un montant total de 5 623 176 euros (dont un abondement de 597 976 euros).

### Contrat de liquidité

Comme annoncé le 1er juin 2022, EUROAPI a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité destiné à renforcer la liquidité des actions EUROAPI admises à la cote officielle d'Euronext Paris. Le « Bilan semestriel du contrat de liquidité » au 31 décembre 2022 est disponible sur le site internet d'EUROAPI.

## ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

### Analyse du compte de résultat du Groupe

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021 (a)
Chiffre d'affaires	976,6	892,8
Autres revenus	4,3	_
Coût des ventes	(804,0)	(783,7)
Marge brute	176,9	109,1
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	18,1 %	12,2 %
Frais commerciaux et de distribution	(37,7)	(34,0)
Frais de recherche et développement	(21,8)	(17,0)
Frais administratifs et généraux	(90,5)	(55,4)
Autres produits et charges opérationnels	0,2	(1,2)
Dépréciations des immobilisations	(21,8)	(8,9)
Coûts de restructuration et assimilés	(6,1)	(4,5)
Autres gains et pertes, litiges	_	(0,9)
Résultat opérationnel	(0,8)	(12,8)
Résultat opérationnel (en % du chiffre d'affaires)	(0,1 %)	(1,4 %)
Résultat financier	4,0	(1,9)
Résultat avant impôts	3,1	(14,6)
Résultat avant impôts (en % du chiffre d'affaires)	0,3 %	(1,6 %)
Charges d'impôt sur le résultat	(18,2)	6,5
Taux d'imposition effectif – ETR (en %)	(578,4 %)	(44,5 %)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(15,0)	(8,1)
Résultat net de l'ensemble consolidé (en % du chiffre d'affaires)	(1,5 %)	(0,9 %)

Note : chiffres sur une base consolidée.

(a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021 (voir note 2 des états financiers consolidés).

### Chiffre d'affaires et marge brute

Le montant total du chiffre d'affaires a augmenté de 83,8 millions d'euros, soit 9,4 %, pour s'établir à 976,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 892,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette hausse est due à une forte croissance de 20,2 % des ventes de CDMO, qui s'élèvent à 267,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 222,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le chiffre d'affaires d'API Solutions a également augmenté de 5,8 % à 709,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 670,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La marge brute en 2022 ressort à 176,9 millions d'euros, contre 109,1 millions d'euros en 2021. Le ratio de marge brute a progressé de 646 points de base pour atteindre 18,1 %, reflétant en grande partie la nouvelle relation contractuelle

avec Sanofi, les volumes additionnels générés par l'activité API Solutions qui ont contribué à une meilleure absorption des frais fixes, l'élargissement du plan de performance industrielle et l'effet mix positif résultant de l'augmentation du chiffre d'affaires CDMO.

### Charges opérationnelles

Les frais commerciaux et de distribution s'élèvent à 37,7 millions d'euros en 2022, contre 34,0 millions d'euros en 2021. Les frais de recherche et développement de 2022 s'établissent à 21,8 millions d'euros, contre 17,0 millions d'euros en 2021. Les frais administratifs et généraux s'élèvent à 90,5 millions d'euros en 2022, contre 55,4 millions d'euros en 2021.

La hausse des charges opérationnelles s'explique notamment par les recrutements réalisés par la Société afin de structurer son organisation cible à la suite de son introduction en bourse, ainsi que l'organisation de la recherche et du développement requise à l'appui de la croissance des activités CDMO. Les charges opérationnelles sont également affectées par d'importantes charges exceptionnelles liées à l'introduction en bourse et par les rémunérations fondées sur des actions versées aux salariés, comptabilisées dans les frais administratifs et généraux.

# Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 0,2 million d'euros en 2022, principalement du fait du gain de change sur des éléments opérationnels.

### Dépréciation des actifs

La dépréciation des actifs, qui s'élève à 21,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, concerne exclusivement le site de Brindisi.

En 2021, la dépréciation des actifs s'élevait à 8,9 millions d'euros et concernait principalement le plan de réorganisation et de transformation en Italie, notamment certains équipements du site de Brindisi.

### Coûts de restructuration et assimilés

Les coûts de restructuration et assimilés pour 2022 s'élèvent à 6,1 millions d'euros. Leur hausse s'explique principalement par le plan de réorganisation et de transformation en place en Italie dans le cadre de la réorientation des activités du Groupe, en particulier vers les activités CDMO et la transformation du portefeuille des traitements contre la tuberculose. Les coûts de restructuration témoignent également de l'incidence des conventions collectives et des départs volontaires affectant certains postes sur le site de Brindisi.

En 2021, les coûts de restructuration et assimilés s'élevaient à 4,5 millions d'euros et concernaient principalement le site de Brindisi pour 4,0 millions d'euros.

### Résultat financier net

Le résultat financier net s'élève à 4,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre une charge de 1,9 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le résultat financier s'explique par l'impact positif de l'actualisation sur les provisions pour 8,1 millions d'euros, partiellement neutralisé par les charges financières.

### Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat s'établit à 18,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, par rapport à un produit de 6,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. En excluant la dépréciation des actifs en lien avec le site de production de Brindisi, le taux d'imposition aurait été de 52 %. L'écart par rapport au taux d'imposition sur les sociétés standard français (25 %) s'explique par des effets négatifs ponctuels de la prise d'autonomie par rapport au groupe Sanofi et de l'impact du plan d'attribution d'actions gratuites de 2022 (environ 4 millions d'euros au total), en plus des écarts permanents de taux d'imposition d'un pays à l'autre.

### Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net consolidé s'établit à (15,0) millions d'euros au 31 décembre 2022, contre une perte de 8,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. En excluant l'impact de la dépréciation des actifs de Brindisi à hauteur de 21,8 millions d'euros, sans impact cash, et de la dépréciation d'impôts différés actifs de -7 millions d'euros, le résultat net au titre de l'exercice 2022 se serait établi à 13,8 millions d'euros.

### Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2021 retraité	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	976,6	892,8	9,4 %	899,8	8,5 %
Marge brute	176,9	109,1	62,1 %	153,3	15,4 %
en % du chiffre d'affaires	18,1 %	12,2 %	48,2 %	17,0 %	6,5 %
EBITDA	93,7	63,2	48,2 %	102,8	(8,9 %)
en % du chiffre d'affaires	9,6 %	7,1 %	35,5 %	11,4 %	(16,0) %
Core EBITDA	120,0	72,2	66,2 %	110,6	8,5 %
en % du chiffre d'affaires	12,3 %	8,1 %	51,9 %	12,3 %	(0,1 %)

Les indicateurs de performance retraités ont été établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, afin de témoigner de la performance du Groupe compte tenu de l'incidence des opérations de réorganisation préalables dans le cadre de sa scission du groupe Sanofi. Le rapprochement et la définition de ces indicateurs retraités sont présentés à la section 4.2.6. « Indicateurs alternatifs de performance » du présent Document d'enregistrement universel.

### Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2021 retraité	Variation
API Solutions – Autres clients	336,5	331,0	1,7 %	306,9	9,6 %
API Solutions – Sanofi	372,6	339,2	9,9 %	366,7	1,6 %
API Solutions	709,1	670,3	5,8 %	673,6	5,3 %
CDMO – Autres clients	168,4	154,9	8,7 %	152,1	10,7 %
CDMO – Sanofi	99,0	67,6	46,5 %	74,0	33,8 %
CDMO	267,5	222,5	20,2 %	226,2	18,3 %
Chiffre d'affaires	976,6	892,8	9,4 %	899,8	8,5 %
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	504,9	485,8	3,9 %	459,0	10,0 %
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	471,6	407,0	15,9 %	440,8	7,0 %

### **API Solutions**

La stratégie d'excellence commerciale de l'activité API Solutions a commencé à porter ses fruits en 2022, et son chiffre d'affaires atteint 709,1 millions d'euros, en hausse de 5,8 % par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres clients a progressé de 9,6 %, porté à la fois par les volumes et par les prix. Tout au long de l'année, les équipes d'EUROAPI ont mis en œuvre la stratégie du Groupe visant à développer les ventes de l'activité API Solutions aux Autres clients. Cela s'est notamment traduit par l'extension du périmètre d'un contrat pluriannuel majeur signé avec une société pharmaceutique japonaise de premier plan.

Le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi a augmenté de 1,6 %. Certaines clauses d'ajustement de prix ont été activées au cours de l'exercice, notamment la répercussion de la hausse des prix des matières premières, le partage de l'évolution du

prix de l'énergie et le partage de performances, tels que définis par le Contrat global de fabrication et d'approvisionnement conclu avec Sanofi.

### **CDMO**

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO a enregistré une croissance solide de 20,2 % à 267,5 millions d'euros, soit 27,4 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 25,1 % en 2021. Le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi a augmenté de 33,8 %, porté par les produits en phase avancée. Les ventes aux Autres clients ont augmenté de 10,7 %, notamment grâce aux lots commerciaux produits pour une société de biotechnologie américaine.

L'activité CDMO d'EUROAPI a continué à croître à un rythme soutenu. Le nombre d'appels d'offres a pratiquement doublé sur un an, passant de 120 en 2021 à 230 en 2022, dont 30 % dans les grosses molécules et 45 % en chimie complexe.

### Chiffre d'affaires par type de molécule

	31 décembre	31 décembre		31 décembre	
(en millions d'euros)	2022	2021	Variation	2021 retraité	Variation
Grosses molécules	98,4	52,6	87,1 %	54,7	79,9 %
Molécules hautement actives	82,2	102,6	(19,9 %)	101,5	(19,0 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	148,3	152,2	(2,6 %)	154,4	(3,9 %)
Molécules de synthèse chimique complexe	647,7	585,4	10,6 %	589,3	9,9 %
Chiffre d'affaires	976,6	892,8	9,4 %	899,8	8,5 %

La performance des grosses molécules a été portée par une demande toujours élevée de peptides et d'oligonucléotides, grâce notamment à un contrat de CDMO conclu avec une société de biotechnologie américaine et une importante contribution de la part de Sanofi. Cette activité a enregistré une progression de 79,9 % de son chiffre d'affaires qui a atteint 98,4 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des molécules hautement actives a connu une diminution de 19,0 % à 82,2 millions d'euros, l'activité ayant été affectée par la révision à la baisse anticipée d'un contrat d'hormones vétérinaires et par la suspension temporaire de la production de prostaglandines sur le site de Budapest à la fin du second semestre 2022. Pour accompagner la croissance future de ce segment prometteur, le Groupe a lancé une unité de développement HP-API dédiée à Budapest.

Les ventes de molécules biochimiques issues de la fermentation ont diminué de -3,9 % à 148,3 millions d'euros. Ce recul s'explique principalement par la baisse continue de la demande d'antibiotiques produits sur le site de Brindisi, qui a conduit à transformer l'activité API Solutions de production d'anti-

infectieux en une activité CDMO de fermentation. Un problème ponctuel de processus industriel a affecté la performance du site de fabrication de vitamine B12 d'Elbeuf au premier semestre mais le second semestre a bénéficié d'une base de comparaison favorable et des clauses d'ajustement des prix.

Le chiffre d'affaires des molécules de synthèse chimique complexe a enregistré une forte progression de 9,9 % à 647,7 millions d'euros, grâce notamment à des ajustements de prix au second semestre 2022 et au développement de l'activité CDMO.

### Marge brute

La marge brute s'est établie à 176,9 millions d'euros en croissance de 15,3 % comparé à 153,3 millions d'euros en 2021. Le ratio de marge brute s'est amélioré de 110 points de base à 18,1 %. L'impact négatif de la hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières a été plus que compensé par l'absorption des coûts fixes liés à la hausse des volumes, par un effet prix-mix favorable résultant de la

croissance du chiffre d'affaires et des hausses de prix de l'activité CDMO, ainsi que par la mise en œuvre du plan de performance industrielle annoncé en mai 2022.

### EBITDA et Core EBITDA (3)

L'EBITDA pour l'exercice 2022 s'est élevé à 93,7 millions d'euros comparé à 102,8 millions d'euros en 2021. Les éléments non récurrents de 26,3 millions d'euros comprennent des charges liées à l'introduction en Bourse d'EUROAPI sur Euronext Paris (tenant compte de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites), des charges de restructuration supportées pour la transformation du site de Brindisi, passant d'une production

d'anti-infectieux destinés à l'activité API Solutions à une activité de fermentation pour le CDMO (6,1 millions d'euros), et de l'actualisation des provisions environnementales (6,3 millions d'euros).

Le Core EBITDA pour l'exercice 2022 s'est élevé à 120,0 millions d'euros, soit une augmentation de +8,5 % comparé à 110,6 millions d'euros en 2021. La marge de Core EBITDA s'est maintenue à 12,3 % du chiffre d'affaires, affectée par la suspension de la production de prostaglandines sur le site de Budapest et d'une taxe sur les profits mise en œuvre fin décembre en Hongrie.

### Analyse des flux de trésorerie du groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	44,8	71,5
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(167,4)	(87,9)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	187,8	26,5
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(1,0)	0,1
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	64,2	10,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10,3	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	74,5	10,3

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 74,5 millions d'euros au 31 décembre 2022. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux états financiers.

### Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	(15,0)	(8,1)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	94,5	76,0
Variation de l'impôt sur le résultat et des impôts différés	18,5	(18,1)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts	13,4	(0,5)
Marge brute d'autofinancement	111,3	49,3
(Augmentation)/diminution des stocks	(31,7)	14,0
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	(29,6)	(131,0)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	21,4	88,9
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants	(26,5)	50,5
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	44,8	71,5

La marge brute d'autofinancement a augmenté de 62,0 millions d'euros en 2022, en ligne avec la forte hausse de l'EBITDA consolidé (93,7 millions d'euros en 2022, contre 63,2 millions d'euros en 2021).

L'augmentation du fonds de roulement est principalement due à :

 l'augmentation des stocks par rapport à 2021, qui est principalement liée à l'inflation des coûts de production (matières premières et énergie), le niveau des stocks de prostaglandine (qui ont été conservés sur site à l'issue de la suspension des activités de production sur le site de Budapest), et des stocks supplémentaires pour assurer la disponibilité des produits ;

- l'augmentation des créances clients due à l'échelonnement des ventes;
- la variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants liée principalement à la TVA à recevoir.

<sup>(3)</sup> Voir la section « Indicateurs alternatifs de performance ».

Les effets précités sur le fonds de roulement ont été neutralisés par une augmentation nette des fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de 21,4 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont par conséquent élevés à 44,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 71,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(167,4)	(88,6)
Variation nette des autres actifs non courants	_	0,7
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(167,4)	(87,9)

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, qui s'élèvent à 167,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 87,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. En excluant les 21,9 millions d'euros d'immobilisations incorporelles liés au détourage et à la configuration informatique du Groupe financés par Sanofi, les dépenses d'investissement

se sont élevées à 138,3 millions d'euros, représentant 14,2 % du chiffre d'affaires.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles au titre du détourage et entièrement financées par Sanofi sont exclues du calcul du Core Free Cash Flow (29,1 millions d'euros pour 2022).

### Flux de trésorerie liés aux activités de financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Augmentations de capital	88,7	0,0
Dividendes versés aux actionnaires	0,0	0,0
Remboursement des passifs locatifs	(4,6)	(2,5)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	98,5	1,3
Charges financières payées	(2,9)	0,0
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	(1,3)	0,0
Contribution nette de Sanofi au Groupe (a)	9,3	27,8
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	187,8	26,5

(a) En 2022, il correspond aux flux de trésorerie liés au compte courant avec l'entité contrôlante jusqu'à la date d'effet de la scission. À cette date, Sanofi l'avait remboursé en totalité. En 2021, ce montant correspond à la position vis-à-vis de l'entité contrôlante jusqu'à la date de réalisation des opérations de réorganisation préalables.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement du Groupe s'élèvent à 187,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 26,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les principaux flux de trésorerie générés au cours de la période résultent principalement :

 de l'augmentation de capital de 83,7 millions d'euros réalisée le 23 février 2022, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, entièrement souscrite par Sanofi Aventis Participations et réglée en numéraire. Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du détourage (éliminant la dette) et du financement de la part résiduelle des dépenses d'investissement confirmées au titre la scission ; d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne de la Société pour un montant total de 5,0 millions d'euros ;

- d'un tirage de 100 millions d'euros sur le crédit renouvelable RCF; et
- du remboursement par Sanofi de créances courantes antérieures à la scission d'un montant de 9,3 millions d'euros.

### Analyse du bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>
Actifs		
Actifs non courants	712,5	717,0
Actifs courants	1 023,6	905,0
Total des actifs	1 736,1	1 622,0
Passifs		
Total des capitaux propres	1 110,2	1 015,9
Passifs non courants	169,4	219,4
Passifs courants	456,5	386,7
Total des capitaux propres et passifs	1 736,1	1 622,0

(a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

Les stocks s'élèvent à 594,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 569,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation de 25,2 millions d'euros durant l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'augmentation des stocks par rapport à 2021, qui s'explique notamment par l'environnement inflationniste, le niveau des stocks de prostaglandine (conservés sur site à l'issue de la suspension des activités de production sur le site de Budapest), et les stocks supplémentaires de matières premières pour limiter toute perturbation de la chaîne d'approvisionnement.

Les créances clients s'élèvent à 264,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 et à 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, ce qui représente une hausse de 25,3 millions d'euros durant l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'augmentation des créances clients au 31 décembre 2022 reflète principalement l'échelonnement des ventes.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 219,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 30 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, où elles s'établissaient à 189,6 millions d'euros. L'augmentation des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 reflète les effets des volumes conjugués à l'environnement inflationniste.

Le besoin en fonds de roulement correspond essentiellement à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs. Les besoins en fonds de roulement s'élevaient à respectivement 639,3 millions d'euros et 618,8 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

Les autres actifs courants s'établissent à 90,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 3,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, où ils s'élevaient à 86,4 millions d'euros. L'augmentation est principalement liée à la TVA à recevoir, non payée au 31 décembre 2022.

Les autres passifs courants s'élèvent à 132,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 59,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, où ils s'établissaient à 191,7 millions d'euros. La diminution des autres passifs courants s'explique principalement par la baisse des dettes fournisseurs relatives aux immobilisations.

### Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de crédit RCF.

Au 31 décembre 2022, les engagements nets donnés et liés aux éléments hors bilan des activités opérationnelles d'EUROAPI s'élèvent à 106,1 millions d'euros. Les engagements d'achat

non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (52 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières et d'autres contrats de services nets des engagements reçus, qui se sont élevés à 54,1 millions d'euros.

### Investissements

### (a) Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements récurrents, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière

d'ESG. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 167,4 millions d'euros (dont 29,1 millions d'euros d'immobilisations incorporelles liées au détourage et à la configuration informatique du Groupe), contre 88,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (représentant

respectivement 17,1 % et 9,9 % du chiffre d'affaires consolidé, ou 9,8 % du chiffre d'affaires retraité de 2021). En excluant les 21,9 millions d'euros d'immobilisations incorporelles liés au détourage et à la configuration informatique du Groupe financés par Sanofi, les dépenses d'investissement se sont élevées à 138,3 millions d'euros, représentant 14,2 % du chiffre d'affaires.

A . . 24 al á a a mala ma

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

	Au 31 de	ecembre,
(en millions d'euros)	2022	2021
Acquisition d'immobilisations corporelles	(106,4)	(111,6)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(7,4)	(23,9)
Variation des dettes relatives aux actifs non courants	(53,6)	47,0
Dépenses d'investissement	(167,4)	(88,6)

Les dépenses d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles sont restées stables en 2022 afin de supporter la stratégie de croissance du Groupe, passant de 111,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 à 106,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles ont diminué en 2022 comparativement à l'année précédente, en raison de la mise en œuvre des outils informatiques nécessaires à la mise en place de l'organisation autonome du Groupe en 2021. Compte tenu des investissements réalisés sur le dernier trimestre 2021, les dettes relatives aux immobilisations ont fortement diminué au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées :

	Au 31 d	Au 31 décembre,		
En pourcentage	2022	2021		
Investissements de maintenance et conformité	55 %	70 %		
Investissements de performance et de croissance	45 %	30 %		
Total investissements	100 %	100 %		
Dont en France	41 %	47 %		

Le pourcentage d'investissements de performance et de croissance a augmenté, passant de 30 % en 2021 à 45 % en 2022, conformément à la stratégie du Groupe consistant à investir pour stimuler la croissance future de la Société.

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves); et
- investissements de conformité: ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance: ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail);
- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de ses activités CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

### (b)Principaux investissements en cours

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sa politique d'investissement dans le développement de ses activités CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance comprenant la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le

site de Vertolaye, la construction d'un nouveau bâtiment de développement sur le site de Budapest, l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à Francfort, l'extension de laboratoires sur les sites de Budapest et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et l'augmentation des capacités existantes de séchage par atomisation du site de Haverhill.

### (c) Principaux investissements futurs

À l'avenir, le Groupe entend poursuivre la politique d'investissement décrite ci-dessus tout en accroissant la part des investissements de performance et de croissance dans la part totale de ses investissements.

EUROAPI prévoit également d'investir, durant la période de 2022 à 2025, environ 510 millions d'euros, dont 230 millions d'euros sur ses sites en France, correspondant à la fois à des investissements de maintenance et conformité et à des investissements de performance et de croissance (dont certains doivent encore être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Société), répartis de la manière suivante :

- · investissements de maintenance et conformité :
  - réduction des émissions de composés organiques volatiles (COV),
  - · mise en conformité des conteneurs sous pression,
  - désamiantage,
  - décontamination de sols,
  - remplacement de certains équipements de production,
  - maintenance et mise en conformité de la station d'épuration des eaux usées et des canalisations d'eaux propres et d'eaux usées.
  - réduction des nuisances sonores et olfactives et des émissions gazeuses,
  - amélioration de la production d'utilités (maintenance de la chaufferie biomasse), et
  - mise en conformité pour respecter les règles d'exposition aux produits chimiques;
- · investissements de performance et de croissance :
  - la mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un nouveau procédé de fermentation de vitamine B12 avec pour objectif d'augmenter la capacité de production du Groupe et de réduire son empreinte industrielle et environnementale pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 40 millions d'euros,

- la construction d'un nouveau bâtiment sur les sites de Budapest ainsi que des recrutements progressifs en vue d'augmenter les capacités de production et le chiffre d'affaires tiré des ventes de prostaglandines du Groupe au fur et à mesure de l'évolution du portefeuille et des volumes commandés pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 26 millions d'euros,
- la construction de nouvelles installations de chromatographie sur le site de Francfort avec pour objectif d'augmenter la capacité du traitement en aval (downstream process) du Groupe permettant d'accroître la production de peptides et oligonucléotides pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 14 millions d'euros,
- l'adaptation et la transformation des capacités existantes de séchage par atomisation du site de Haverhill ainsi que la construction de nouvelles capacités afin de proposer une gamme complète de capacités et de compétences sur cette technologie pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 12 millions d'euros, et
- la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives (soumises à l'approbation du Conseil d'administration), avec pour objectif un démarrage pour atteindre une capacité de production annuelle supérieure à dix tonnes (contre une capacité annuelle maximale de six à sept tonnes par an en 2021); au cours de la période intermédiaire, l'accroissement de la production pourra être assuré par des installations existantes à optimiser et à adapter aux besoins de la production dans le cadre des activités CDMO et de production de principes actifs pharmaceutiques.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une chaufferie biomasse d'une puissance de 15 MW sur son site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf représentant un investissement total d'environ 21 millions d'euros, le Groupe a obtenu un soutien financier d'un montant de 10,4 millions d'euros dont le premier versement portant sur 20 % du montant total est intervenu en janvier 2022, dans le cadre du programme France Relance mis en place par le gouvernement français. Cette chaufferie permettra d'augmenter les capacités de production du site, notamment en vitamine B12, tout en réduisant de manière significative les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

# (d)Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent à la section 5 « Responsabilité sociale de l'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

### Mesures alternatives de performance

L'EBITDA, le Core EBITDA et le Core FCF conversion sont des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position de l'AMF DOC-2015-12.

### **EBITDA et Core EBITDA**

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA ajusté des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations

nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, le Groupe exclut de son Core EBITDA les charges liées à son introduction en bourse, telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants et du plan d'actionnariat salarié car il considère qu'elles ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat opérationnel	(0,8)	(12,8)
Amortissements et dépréciations (1)	94,5	76,0
EBITDA	93,7	63,2
Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) (2)	6,1	3,3
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux	6,3	3,1
Autres (3)	13,9	2,6
Core EBITDA	120,0	72,2

<sup>(1)</sup> Correspond aux « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation » dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, retraités pour inclure les amortissements et dépréciations relatifs aux « Coûts de restructuration et assimilés ».

# Rapprochement des indicateurs retraités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Afin de présenter des comparaisons pertinentes consécutivement à la mise en œuvre du nouveau modèle d'affaires issu des opérations de réorganisation préalables, le Groupe présente des indicateurs financiers retraités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les retraitements et indicateurs retraités doivent uniquement être utilisés comme des instruments d'analyse et ne doivent pas être considérés comme des substituts aux indicateurs définis par les IFRS ou comme donnant une image fidèle des états financiers antérieurs. Les indicateurs de performance retraités n'ont pas fait l'objet d'un audit indépendant de la part des commissaires aux comptes de la Société.

Le tableau suivant présente les différents types de retraitements appliqués aux indicateurs du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et présente un rapprochement avec les indicateurs pertinents.

<sup>(2)</sup> Correspond aux « Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations).

<sup>(3)</sup> Au titre de 2022, le montant correspond principalement aux charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants (voir « Attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants dans le cadre de l'introduction en bourse » à la section 14.1.3 « Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions » du Prospectus), du plan de « co-investissement » (décrit à la section 14.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Prospectus) et du plan d'actionnariat salarié (décrit à la section 16.3.4 « Actionnariat salarié » du Prospectus).

		Retraitements (*)					
(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Contrats Sanofi (1)	Conditionnement secondaire (3)	Structure organisation nelle cible (4)	Ajustements de périmètre (5)	Autres	31 décembre 2021 (retraité)
Revenus	892,8	36,4	(14,5)	0,0	(14,8)	0,0	899,8
Autres clients (2)	485,9	(11,3)	0,0	0,0	(15,5)	0,0	459,0
Sanofi	407,0	47,7	(14,5)	0,0	0,7	0,0	440,8
Autres revenus	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0	2,4
Marge brute	109,1	45,5	(1,1)	1,6	(4,2)	2,4	153,3
EBITDA	63,2	45,5	(1,1)	(5,5)	(4,2)	4,8	102,8
Core EBITDA	72,2	45,5	(1,1)	(5,5)	(4,2)	3,7	110,6

- (\*) Retraitements tels que définis dans la section 8.1.4(b) « Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des opérations de réorganisation préalables » du Prospectus approuvé par l'AMF le 31 mars 2022 sous le numéro d'approbation 22-076.
- (1) Les retraitements liés aux « Contrats Sanofi » n'affectent pas uniquement le chiffre d'affaires. Comme indiqué au paragraphe « Présentation des retraitements relatifs au nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des opérations de réorganisation préalables » du Prospectus, le retraitement des « Contrats Sanofi » comprend le Distribution Agreement et les Reverse Manufacturing and Supply Agreements. Ces contrats ont une incidence favorable sur les conditions d'achat avec Sanofi, et donc sur la marge brute, sans pour autant affecter le chiffre d'affaires.
- (2) Les retraitements des contrats Sanofi génèrent une baisse du chiffre d'affaires réalisé avec les autres clients en raison du reclassement d'une vente historiquement réalisée avec un client autre que Sanofi. Dans le cadre du nouveau modèle d'affaires, Sanofi préserve la relation commerciale avec ces clients, et les ventes réalisées sont ainsi reclassées dans le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi.
- (3) Cet ajustement consiste à convertir rétrospectivement le modèle d'affaires de l'activité secondaire d'étiquetage et de conditionnement exercée par EUROAPI au Royaume-Uni. Préalablement à la signature de nouveaux contrats le 1er octobre 2021 et à leur entrée en vigueur le 1er janvier 2022, le site de Haverhill achetait et revendait au groupe Sanofi, conformément à la politique de prix de transfert de ce celui-ci, le stock de marchandises dont il était chargé de l'étiquetage et du conditionnement. Dans le cadre du nouveau modèle, EUROAPI n'est plus propriétaire des stocks, mais perçoit une commission pour les services secondaires d'étiquetage et de conditionnement qu'elle effectue.
- (4) Conformément au projet d'introduction en bourse de l'activité API annoncé par Sanofi le 24 février 2020, la Société a commencé à structurer son organisation cible en 2020 en recrutant des équipes de direction. Cet ajustement vise à refléter la structure de coûts exceptionnelle requise pour gérer l'activité de manière indépendante.
- (5) Les ajustements de périmètre portent sur certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués sur les sites de Sanofi, qui demeurera leur propriétaire. La gestion de ces contrats a été réalisée au sein du périmètre historique d'EUROAPI. Ils n'ont toutefois pas été transférés au titre des opérations de réorganisation préalables.
- (6) Les autres retraitements concernent quelques éléments spécifiques, tels que l'annulation d'une provision comptabilisée sur un produit qui restera dans le périmètre de Sanofi, et pour lequel les ventes et coûts directs associés ont été ajustés dans la colonne « Ajustements de périmètre ».

### Core Free Cash Flow et conversion de Core Free Cash Flow

Le Core FCF conversion correspond au rapport entre, d'une part, (i) les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, et retraités de la variation des autres actifs courants et autres passifs courants, des impôts courants et des encaissements et décaissements relatifs aux retraitements du Core EBITDA; et d'autre part, (ii) le Core EBITDA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>	31 décembre 2021 retraité (a)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	44,8	71,5	197,8
Variation nette des autres actifs courants, autres passifs courants et impôts courants	26,5	(38,9)	(41,6)
Résultat financier (comptabilisé dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles)	_	2,0	2,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(167,4)	(88,6)	(88,6)
Immobilisations incorporelles au titre de la scission et la configuration informatique du Groupe(b)	29,1	_	_
Coûts de restructuration et assimilés – encaissements/décaissements	7,6	3,5	3,5
Charges relatives aux provisions environnementales – encaissements/ décaissements	5,2	11,2	4,0
Autres gains et pertes, litiges	_	_	2,8
Core Free Cash Flow	(54,2)	(39,3)	79,8
Core Free Cash Flow conversion (Core Free Cash Flow/Core EBITDA)	(45,2 %)	(54,5 %)	72,1 %

<sup>(</sup>a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021 (voir note 2 des états financiers consolidés).

<sup>(</sup>b) Les acquisitions d'immobilisations incorporelles au titre du détourage et entièrement financées par Sanofi sont exclues du calcul du Core Free Cash Flow (29,1 millions d'euros pour 2022).

Le Core Free Cash-Flow s'est donc établi à -54,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 79,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 (retraité). Plusieurs facteurs ont affecté la performance du Groupe, parmi lesquels :

- une variation de -29,6 millions d'euros des créances clients résultant de l'échelonnement des ventes en 2022;
- b. une variation des stocks de -31,7 millions d'euros liée principalement à l'inflation des coûts de production

(matières premières et énergie) ; le ratio de rotation des stocks (*Months on Hand*) a diminué, passant de 7,6 en 2021 à 7,3 en 2022 ; et

c. 21,4 millions d'euros de dettes fournisseurs.

Les investissements ont atteint -138,3 millions d'euros (14,2 % du chiffre d'affaires), dont 45 % consacrés à des projets de croissance.

### RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

### Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à respectivement 44,8 millions d'euros et 71,5 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

### Passifs financiers

Le montant des dettes à court terme et autres dettes financières envers Sanofi est nul au 31 décembre 2022, alors qu'il s'élevait à 1,4 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les passifs locatifs s'élevaient à respectivement 20,7 millions d'euros et 22,7 millions d'euros aux 31 décembre 2022 et 2021.

Le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros avec un syndicat de banques comprenant BNP Paribas, Bank of America, JP Morgan, Crédit Agricole, Société Générale, Deutsche Bank et Natixis (les « prêteurs ») dont l'échéance est fixée au 26 février 2027.

### Contrat de crédit RCF

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et de ses opérations de croissance externe. Il est régi par le droit français et la Société pourra effectuer des tirages au titre de ce contrat dès la notification par la Société aux prêteurs de la première cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations réitérées usuelles. Seule la mise à disposition par les prêteurs des tirages destinés à financer des acquisitions large cap est soumise à l'accord préalable de la majorité des deux tiers des prêteurs.

Les prêts contractés en vertu du Contrat de crédit RCF porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré de la marge applicable. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro, ce taux serait réputé égal à zéro. La marge applicable est initialement fixée à 0,35 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« ratchet ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions usuelles telles qu'une commission d'engagement et une commission d'utilisation seront également dues.

La marge applicable varie en fonction du ratio dette financière nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé tel que défini dans le Contrat de crédit RCF, étant précisé que ces deux éléments sont neutralisés des effets de la norme IFRS 16. Le niveau de la marge applicable est revu chaque semestre et sera calculé pour la première fois sur la base des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La marge

varie dans une fourchette comprise entre 0,35~% et 1,10~% en fonction du ratio de levier défini ci-dessus.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15 % des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros);
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions large cap financées en tout ou partie par le Contrat de crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements);
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence que la Société ne soit pas une entité survivante;
- l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20 % de la dette consolidée du Groupe; et
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative.

Enfin, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette consolidée/Core EBITDA, neutralisés d'IFRS 16), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2022, inférieur ou égal à 4,0x jusqu'à l'échéance du Contrat de crédit RCF. Au 31 décembre 2022, ce ratio était respecté.

Le Contrat de crédit RCF autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

Le Contrat de crédit RCF prévoit un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins

15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, ou (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe seraient vendus à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Le Contrat de crédit RCF prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et comprenant les atténuations d'usage, dont notamment le défaut de paiement, le non-respect du ratio financier, le refus de certification des comptes du Groupe ou l'émission de réserves

significatives par les commissaires aux comptes, la suspension ou l'abandon des activités du Groupe, le manquement à toute autre obligation ou déclaration au titre du Contrat de crédit RCF, les cas de défaut et d'accélération d'exigibilité anticipée croisés relatifs à la Société ou à ses filiales principales, insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société ou de ses filiales principales, ou encore la saisie des actifs et certaines condamnations judiciaires ou réglementaires de la Société ou de ses filiales principales.

### Cash pooling du groupe EUROAPI

Le Groupe a mis en place un système de *cash pooling* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

# ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe a mis en place un plan de remédiation complet, lui permettant de redémarrer progressivement la production de prostaglandines sur le site de Budapest à partir de janvier 2023. Ce redémarrage étant progressif par nature, la majeure partie de la production de prostaglandines devrait reprendre d'ici à la mi-avril 2023. L'impact résiduel en 2023 devrait peser pour environ 110 points de base sur la marge de Core EBITDA.

### **PERSPECTIVES**

### Perspectives à moyen terme

Alors que le Groupe investit dans l'accélération de sa croissance à long terme et réduit sa dépendance vis-à-vis de Sanofi, il ajuste ses perspectives à moyen terme comme suit :

- croissance du chiffre d'affaires comprise entre +7 % et +8 % en moyenne sur la période 2023-2026 (comparé à +6 % à +7 % entre 2021 et 2025), portée par une progression à deux chiffres du chiffre d'affaires réalisé avec les Autres Clients (API Solutions et CDMO);
- marge de Core EBITDA supérieure à 20 % en 2026 (vs. 2025 initialement attendu), et supérieure à 18 % en 2025;
- 510 millions d'euros d'investissements (Capex) sur la période 2022-25 (inchangé);

 taux de conversion du Core Free Cash-Flow compris entre 50 % et 53 % d'ici à 2025 (inchangé).

Afin de soutenir sa performance globale, le Groupe accélère sa transformation avec une création de valeur supplémentaire de 50 millions d'euros annuels prévue à horizon 2026.

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'enregistrement universel.

### Perspectives 2023

Dans un contexte macroéconomique volatil et incertain, et conformément aux hypothèses précédemment formulées, le Groupe anticipe pour 2023 :

- $^{\circ}$  une croissance du chiffre d'affaires comprise entre +7 % et +8 % ;
- $^{\circ}$  une marge de Core EBITDA comprise entre 12,0 % et 14,0 % ;
- des investissements pour un montant compris entre 120 et 130 millions d'euros.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

# État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>
Immobilisations corporelles	5.1	597,1	586,1
Actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	5.2	42,2	45,6
Immobilisations incorporelles	5.3	28,7	26,8
Autres actifs non courants	5.5	14,9	9,7
Actifs d'impôts différés	7	29,6	48,8
Actifs non courants		712,5	717,0
Stocks	5.6	594,7	569,5
Clients et comptes rattachés	5.7	264,2	238,9
Autres actifs courants	5.8	90,3	86,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.16	74,5	10,3
Actifs courants		1 023,6	905,0
Total des actifs		1 736,1	1 622,0
Capitaux propres – part du Groupe		1 110,2	1 015,9
Capitaux propres – part attribuable aux intérêts non contrôlants		_	<u> </u>
Total des capitaux propres	5.10	1 110,2	1 015,9
Passifs locatifs non courants	5.11	16,2	18,7
Provisions	5.12	146,9	195,0
Autres passifs non courants		_	_
Passifs d'impôts différés	7	6,3	5,6
Passifs non courants		169,4	219,4
Fournisseurs et comptes rattachés	5.13	219,6	189,6
Autres passifs courants	5.14	132,2	191,7
Passifs locatifs courants	5.11	4,5	4,0
Dettes à court terme et autres passifs financiers	5.16	100,1	1,4
Passifs courants		456,5	386,7
Total des capitaux propres et passifs		1 736,1	1 622,0

<sup>(</sup>a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

# Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>
Chiffre d'affaires	6.1	976,6	892,8
Autres revenus	6.1	4,3	_
Coût des ventes	6.2	(804,0)	(783,7)
Marge brute		176,9	109,1
Frais commerciaux et de distribution		(37,7)	(34,0)
Frais de recherche et développement	6.3	(21,8)	(17,0)
Frais administratifs et généraux		(90,5)	(55,4)
Autres produits opérationnels	6.5	0,2	4,2
Autres charges opérationnelles	6.5	_	(5,4)
Dépréciations des actifs	6.6	(21,8)	(8,9)
Coûts de restructuration et assimilés	6.7	(6,1)	(4,5)
Autres gains et pertes, litiges	6.8	_	(0,9)
Résultat opérationnel		(0,8)	(12,8)
Charges financières	6.9	(4,2)	(2,1)
Produits financiers	6.9	8,2	0,2
Résultat avant impôts		3,1	(14,6)
Charges d'impôt sur le résultat	7	(18,2)	6,5
Résultat net de l'ensemble consolidé		(15,0)	(8,1)
Part du Groupe		(15,0)	(8,1)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		_	
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions) (b)	5.10.3	93,7	90,0
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions) (b)	5.10.3	95,0	90,0
Résultat de base part du Groupe par action (en euros)		(0,16)	(0,18)
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)		(0,16)	(0,18)

<sup>(</sup>a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.
(b) Le résultat par action tel que publié dans ces états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est calculé sur la base du nombre moyen d'actions EUROAPI en circulation résultant de la comptabilisation rétrospective des effets des opérations de réorganisation préalables du Groupe (voir note A.2. des états financiers consolidés 2021). Le résultat dilué par action est présenté, pour les périodes enregistrant une perte nette, comme équivalent au résultat de base par action.

# État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021 (a)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(15,0)	(8,1)
Part du Groupe		(15,0)	(8,1)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		_	_
Autres éléments du résultat global			
Gains/(pertes) actuariels <sup>(b)</sup>		36,2	(2,6)
Effets d'impôts		(11,0)	2,4
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)		25,3	(0,2)
Différences de conversion <sup>(c)</sup>		(18,0)	30,9
Sous-total des éléments susceptibles de faire l'objet d'un reclassement ultérieur en résultat (B)		(18,0)	30,9
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)		7,3	30,7
Résultat global		(7,8)	22,6
Part du Groupe		(7,8)	22,6
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		_	_

<sup>(</sup>a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

<sup>(</sup>b) En 2022, ce poste correspond intégralement à l'effet de l'augmentation des taux d'actualisation et d'inflation sur les provisions pour retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi, principalement en Allemagne (30,0 millions d'euros) et en France (4,8 millions d'euros).

(c) L'impact négatif de 18,0 millions d'euros figurant dans les différences de conversion concerne principalement la Hongrie (-15,0 millions d'euros).

### Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>
Résultat net – part du Groupe		(15,0)	(8,1)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	5.1 à 5.3	94,5	76,0
Variation des impôts courants et différés		18,5	(18,1)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts <sup>(b)</sup>		13,4	(0,5)
Marge brute d'autofinancement		111,3	49,3
(Augmentation)/diminution des stocks		(31,7)	14,0
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés (c)		(29,6)	(131,0)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)		21,4	88,9
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants		(26,5)	50,5
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles(e)		44,8	71,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(f)</sup>		(167,4)	(88,6)
Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence		_	_
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, et d'autres actifs non courants, nets d'impôts		_	0,7
Variation nette des autres actifs non courants		_	_
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(167,4)	(87,9)
Augmentations de capital	5.10.1	88,7	_
Dividendes versés aux actionnaires		_	_
Remboursement des passifs locatifs		(4,6)	(2,5)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	5.16	98,5	1,3
Charges financières payées <sup>(g)</sup>		(2,9)	_
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	5.10.2	(1,3)	_
Contribution nette de Sanofi au Groupe <sup>(h)</sup>		9,3	27,8
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		187,8	26,5
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(1,0)	0,1
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		64,2	10,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		10,3	_
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		74,5	10,3

<sup>(</sup>a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

<sup>(</sup>b) En 2022, ce poste comprend principalement les variations des provisions et la désactualisation, des gains et pertes de change latents pour 3,4 millions d'euros et des charges au titre des paiements fondés sur des actions pour 10,9 millions d'euros.

<sup>(</sup>c) En 2021, la variation des créances clients sur des parties liées était présentée dans les autres actifs courants.

<sup>(</sup>d) En 2021, la variation des dettes fournisseurs envers des parties liées était présentée dans les autres passifs courants.

<sup>(</sup>e) En 2022, cette ligne comprend 2,6 millions d'euros d'impôts sur le résultat payés.

<sup>(</sup>f) Ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice et la variation, durant la période, des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de 53,6 millions d'euros.

<sup>(</sup>g) Les charges financières payées comprennent les intérêts sur les dettes et les frais d'émission liés au crédit RCF.

<sup>(</sup>h) En 2022, ce montant correspond aux flux de trésorerie liés au compte courant avec l'entité contrôlante jusqu'à la date d'effet de la scission. À cette date, Sanofi l'avait remboursé en totalité. En 2021, il correspond à la position vis-à-vis de l'entité contrôlante jusqu'à la date de réalisation des opérations de réorganisation préalables.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Rémunérations fondées sur des actions	Actions autodétenues	Autres éléments du résultat global	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2020	90,0	1 778,2	4,5	_	(14,3)	(869,0)	989,3	_	989,3
Autres éléments du résultat global au titre de la période	_	_	_	_	30,9	(0,2)	30,7	_	30,7
Résultat net de la période	_	_	_	_	_	(8,1)	(8,1)	_	(8,1)
Résultat global au titre de la période <sup>(a)</sup>	_	_	_	_	30,9	(8,3)	22,6	_	22,6
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2021	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Augmentations de capital	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rémunérations fondées sur des actions	_	_	1,8	_	_	_	1,8	_	1,8
Contribution de l'entité mère Sanofi	_	_	_	_	_	2,3	2,3	_	2,3
Solde au 31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>	90,0	1 778,2	6,3	_	16,6	(875,1)	1 015,9	_	1 015,9

<sup>(</sup>a) Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Rémunérations fondées sur des actions	Actions autodétenues	Autres éléments du résultat global	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2021 <sup>(a)</sup>	90,0	1 778,2	6,3	_	16,6	(875,1)	1 015,9	_	1 015,9
Autres éléments du résultat global au titre de la période	_	_	_	_	(18,0)	25,3	7,3	_	7,3
Résultat net de la période	_	_	_	_	_	(15,0)	(15,0)	_	(15,0)
Résultat global au titre de la période	_	_	_	_	(18,0)	10,2	(7,8)	_	(7,8)
Augmentations de capital	4,6	84,2	_	_	_	_	88,7	_	88,7
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2022	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rémunérations fondées sur des actions	_	_	10,9	_	_	_	10,9	_	10,9
Actions autodétenues	_	_	_	(1,3)	_	_	(1,3)	_	(1,3)
Contribution nette de Sanofi au Groupe	_	_	_	_	_	3,7	3,7	_	3,7
Autres mouvements	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Solde au 31 décembre 2022	94,6	1 862,3	17,2	(1,3)	(1,4)	(861,2)	1 110,2	_	1 110,2

<sup>(</sup>a) Les données au 31 décembre 2021 ont été corrigées pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

## Gouvernance

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

EUROAPI a adopté une structure de gouvernance duale, avec séparation des fonctions : Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

63 % 45 %

Indépendance

**Nationalités** 

Taux d'assiduité

## Composition du Conseil à fin mars 2023

## Administrateurs indépendants



Viviane Monaes Présidente du Conseil d'administration



Elizabeth Bastoni



**Emmanuel Blin** 



Cécile Dussart



Claire Giraut P



**Mattias Perjos** 



Rodolfo J. Savitzky

## 4 Administrateurs



Karl Rotthier Directeur général



Jean-Christophe **Dantonel** 



Adeline Le Franc Représentante de Sanofi Aventis participations

Comité d'audit Comité des nominations et des rémunérations Comité ESG P : Président de comité



Guillaume Mortelier Représentant de Bpifrance Investissement

## Représentants des salariés



Marie-Isabelle



Kevin Rodier

### Les Comités du Conseil

#### COMITÉ D'AUDIT

## COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

#### **COMITÉ ESG**

4 Membres 100 % Taux d'assiduité

75 % d'indépendance Membres

100 % Taux d'assiduité

66 % d'indépendance

Membres

100 % Taux d'assiduité

100 % d'indépendance

38

## Tableau synthétique de la composition du Conseil

		Info	ormations per	sonnelles	Expé- rience		Position au	sein du Cons	seil	ď	omités Consei admin ration	il is-
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance (au sens du code Afep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au sein du Conseil	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration	59	F	Française	22 250,00	3	1	04/05/2022	AGA 2026	11 mois			•
Karl Rotthier, Directeur général	56	Н	Belge	26 775,00	0	×	04/05/2022	AGA 2026	11 mois	-	-	-
Elizabeth Bastoni	57	F	Américaine	N/A	4	/	06/05/2022	AGA 2026	11 mois			
Emmanuel Blin	53	Н	Française	500,00	0	/	06/05/2022	AGA 2026	11 mois			
Jean-Christophe Dantonel	51	Н	Française	N/A	0	×	06/05/2022	AGA 2026	11 mois			
Cécile Dussart	58	F	Française	N/A	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	11 mois			
Claire Giraut	66	F	Française	N/A	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	11 mois			
Adeline Le Franc (1)	50	F	Française	28 298 074,00	0	×	04/05/2022	AGA 2026	11 mois			
Rodolfo J. Savitzky	60	Н	Suisse/ Mexicaine	N/A	0	1	01/09/2022	AGA 2026	8 mois			
Guillaume Mortelier (2)	45	Н	Française	11 283 226,00	0	×	22/02/2023	AGA 2026	1 mois		-	
Marie-Isabelle Penet (3)	55	F	Française	N/A	0	×	04/07/2022	AGA 2023	8 mois	-	-	-
Kevin Rodier (4)	38	Н	Française	N/A	0	×	07/07/2022	AGA 2024	8 mois	-	-	-
Mattias Perjos (5)	57	Н	Suédoise	N/A	1	1	11/01/2023	AGA 2026	3 mois			

<sup>(1)</sup> Représentante de Sanofi Aventis Participations.

### Évolution de la composition du Conseil

(depuis la date de l'introduction en Bourse et fin mars 2023)

	Départ	Arrivée	Renouvellement
Conseil d'administration	Corinne Le Goff (11/01/2023) Benjamin Paternot, représentant de Bpifrance Investissement (22/02/2023)	Mattias Perjos (11/01/2023) Guillaume Mortelier, représentant de Bpifrance Investissement (22/02/2023)	
Comité d'audit		Rodolfo Savitzky (11/01/2023)	
Comité des nominations et des rémunérations	Benjamin Paternot, représentant de Bpifrance Investissement (22/02/2023)	Guillaume Mortelier, représentant de Bpifrance Investissement (22/02/2023)	

<sup>(2)</sup> Représentant de Bpifrance Investissement, nommé avec effet au 22 février 202 en replacement de Benjamin Peternot, membre représentant Bpifrance Investissement qui a démissioné à effet du 22 février 2023.

<sup>(3)</sup> Représentant des salariés. Marie-Isabelle Penet a été nommée pour une période d'un (1) an, renouvelable, tant qu'un Comité Social et Économique (CSE) européen n'aura pas été établi. (4) Représentant des salariés.

<sup>(5)</sup> Mattias Perjos a été coopté le 11 janvier 2023 en remplacement de Corinne Le Goff qui a démissionné de ses fonctions d'administratrice à effet du 11 janvier 2023.

Légende : ■ pour un membre ou ■ pour la présidence.

#### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR



Nom: Mattias Perjos

Âge et nationalité :

50 ans, de nationalité suédoise

#### Échéance du mandat :

Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :

N/A

Participation à des Comités du conseil :

N/A

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mattias Perjos est actuellement PDG de Getinge, une société cotée à la Bourse de Stockholm, qu'il a rejointe en 2017. Il a été précédemment Directeur général de Coesia IPS Division et Coesia International (2012-2017). Avant cela, il était Directeur général de Flexlink (2006-2016) et a occupé plusieurs fonctions de direction dans ce groupe qu'il a rejoint en 1998. De nationalité suédoise, il est titulaire d'un master en ingénierie industrielle et en management.

Principales activités exercées hors de la Société :

PDG de Getinge\*

Mandats en cours :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe  $\ensuremath{\mathrm{N/A}}$ 

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 PDG de Getinge

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

N/A

### ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2022, les principaux travaux du Conseil d'administration ont porté sur les questions suivantes :

- stratégie et croissance ;
- · comptes et résultats :
  - revue des comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2022 et du projet de communiqué de presse y afférent,
  - présentation du budget 2023 ;
- budget et risques auxquels le Groupe est exposé ;
- · gouvernance d'entreprise :
  - revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que de la proposition de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur lors de l'assemblée générale annuelle de 2023 ; examen de l'indépendance des administrateurs
  - examen de l'indépendance de chacun des administrateurs au regard des critères édictés par le Code Afep-Medef,
  - revue du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur la gouvernance d'entreprise, du Rapport sur la gouvernance d'entreprise, du rapport sur les enjeux RSE et des rapports des Commissaires aux comptes,
  - établissement des avis de convocation de l'assemblée générale annuelle; projets de résolution; rapport du Conseil d'administration sur les résolutions,

- les plans de succession en cas d'urgence pour le Président, le Directeur général et les Présidents des comités;
- politique de rémunération :
  - Executive session: détermination de la rémunération variable du Directeur général pour 2022, des rémunérations fixe et variable du Directeur général pour 2023 et de la rémunération fixe de la Présidente du Conseil d'administration pour 2023; point sur les rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif.
  - Say on Pay (vote sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux): préparation des propositions de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle (vote ex ante sur la politique de rémunération de la Présidente et du Directeur général pour 2023 et vote ex post sur les composantes de la rémunération versée à la Présidente pour 2020);
- examen par rapport aux références de l'industrie, performance du Directeur général;
- examen des résolutions proposées pour l'assemblée générale annuelle de 2022;
- répartition du montant alloué aux administrateurs pour 2022 et principes de répartition pour 2023;
- ESG.

#### **Executive sessions**

Les administrateurs organisent au moins une fois par an une executive session, c'est-à-dire une réunion hors la présence de la Direction générale. L'objet de cette séance est de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la performance du Directeur général ainsi qu'à la revue de son plan de succession.

Quatre executive sessions ont eu lieu en 2022.

### Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procédera à une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités en 2023. Ses conclusions seront intégrées au Document d'enregistrement universel 2023.

## TRAVAUX DES COMITÉS

## Comité des nominations et des rémunérations

#### Comité ESG

4

Comité d'audit

Réunions

100 % Taux de présence **3** Réunions

100 % Taux de présence **2** Réunions

100 % Taux de présence

- revue des comptes sociaux et
   consolidés du premier semestre 2022 et du communiqué de presse y afférent;
- · examen de la situation financière ;
- examen des procédures de contrôle financier et de clôture;
- examen du processus de gestion des risques et de la cartographie des risques;
- examen du processus et des travaux de contrôle interne :
- revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la description des facteurs de risque figurant dans le Document d'enregistrement universel;
- revue des nouvelles lignes directrices 2022 suite à la suspension temporaire et proactive des activités de production de prostaglandines du site de Budapest décidée à l'issue d'une évaluation interne de routine;
- présentation du budget 2023 ;
- examen du plan d'audit 2022 des Commissaires aux comptes; et
- missions et honoraires des Commissaires aux comptes; budget des services autres que la certification des comptes (travaux liés à l'audit, fiscal, autres).

- rémunérations fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux (Directeur général et Présidente du Conseil d'administration);
- revue des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle;
- examen des rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif; détermination du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2022; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2023;
- détermination du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2022; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2023;
- revue du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- des plans de succession en cas d'urgence pour le Président, le Directeur général et les Présidents des comités :
- la convocation à l'assemblée générale annuelle : (i) les projets de résolution et (ii) le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions :
- revue des projets de résolutions sur les rémunérations à présenter aux actionnaires en 2023; et
- revue des modifications de la composition du Conseil d'administration et de ses comités; indépendance des administrateurs; propositions de renouvellement de mandats et de recrutement d'un nouvel administrateur.

- examen des engagements et des politiques ESG d'EUROAPI et appréciation de l'adéquation des objectifs correspondants au regard des attentes des parties prenantes;
- suivi du déploiement des politiques ESG et de leur intégration dans la stratégie du Groupe ; et
- revue des projets de rapports sur la gouvernance et les enjeux ESG (vérification de la préparation en bonne et due forme des informations requises par la législation en vigueur).

# Rémunérations des mandataires sociaux

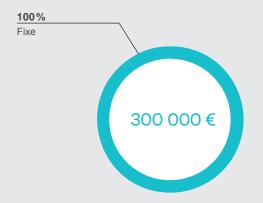
## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATIONS

### Rémunération des administrateurs indépendants

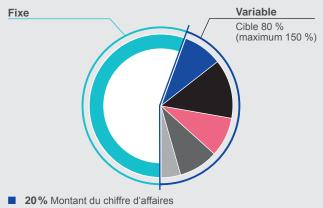
Enveloppe à répartir	Rémunération par fixe	Rémunération variable			
1 100 000 €	60 000 €	Part variable en fonction :  o de la participation à 1 ou plusieurs Comités  o du Comité  o de la fonction au sein du ou des Comités (membre/président)  Comité d'audit ou Comité  des nominations ou rémunérations :  25 000 € (Président) ou 10 000 € (Membre)	Autre rémunération : En provenance de l'étranger, hors Europe : 4 000 €		
		Comité ESG : 15 000 €(Président) ou 10 000 €(Membre)			

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### Président du Conseil d'administration



#### Directeur général



- 30 % Marge de Core EBITDA exprimée en % du Chiffre d'affaires
- **20**% Core Free Cash Flow conversion exprimé en %
- 20% Accomplissement de la feuille de route stratégique
- 10% Critères ESG (feuille de route ESG et Diversité au sein de l'équipe dirigeante)

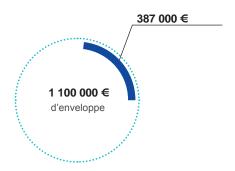
#### Composition de la rémunération

	Inclus	Non Inclus
Rémunération fixe	V	
Rémunération variable annuelle	V	
Rémunération à variable long terme	V	
Rémunération variable pluriannuelle en différé ou en numéraire		<b>v</b>
Rémunération exceptionnelle	V	
Indemnité de non-concurrence	V	
Indemnité de révocation	V	
Régime de retraite complémentaire	V	
Avantages en nature	V	

<sup>→</sup> Détail page 87 à 90 du Document d'enregistrement universel 2022

## RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU TITRE DE 2022

Rémunération versée aux administrateurs indépendants

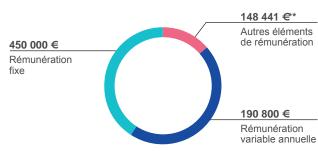


## Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux

#### Présidente du Conseil d'administration



#### Directeur général



#### Taux d'atteinte des objectifs de rémunération variable

Total : 646 741 €

Critères financiers	Pondération	Taux d'atteinte	Montant
Chiffre d'affaires	20%	53%	39 600 €
Marge du Core EBITDA	30%	0%	0
Core Free Cash Flow conversion	20%	0%	0
Taux de réalisation critères financiers	70%	11 %	39 600 €
Critères qualitatifs			
Accomplissement de la feuille de route stratégique	20%		151 200 €
Critères ESG	10%		
Taux de réalisation des critères qualitatifs	30%	140%	151 200 €

<sup>\*</sup> Bonus au titre de la réalisation de l'introduction en bourse.

<sup>\*\*</sup> Régime de retraite complémentaire, soit 15 % de la rémunération de référence dont 50 % versée sous forme d'indemnité en numéraire et Avantage en nature.

<sup>→</sup> Plus d'informations : Document d'enregistrement universel 2022 – Chapitre 2 – Gouvernance d'entreprise

# Ordre du jour

#### A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Ratification de la cooptation de Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société;
- 5. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au conseil d'administration de la Société ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre

- 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Présidente du conseil d'administration de la Société ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général
- 9. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du conseil d'administration :
- Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de la rémunération du directeur général;
- 12. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 13. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions;
- 14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- 15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier);
- 16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier;
- 17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution et de la Seizième résolution ci-dessus;
- 18. Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social;
- 19. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires;

- 20. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société;
- 21. Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange;
- 22. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Vingt-septième résolution ci-dessous;
- 23. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres;
- 24. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
- 25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
- 26. Limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des autorisations à consentir au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites;
- 27. Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise;
- 28. Pouvoirs pour les formalités.

# Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il expose les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Par conséquent, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons à vous reporter au Document d'enregistrement universel 2022 qui comprend, au titre de l'exercice écoulé, le Rapport financier annuel, le Rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes annuels, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents.

# Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### Résolutions 1 et 2 - Approbation des comptes de l'exercice

Par les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions :

Il est proposé à L'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes :

- · les comptes annuels font ressortir une perte de 46 486 354 euros ; et
- · les comptes consolidés font ressortir une perte de 15 024 149 euros.

Les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à l'exception d'un amortissement non déductible d'un montant de 5 842 euros (amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme).

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (cf. Rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 4 section 4.6.2 et section 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2022).

#### Première résolution

## Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, constate que les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à l'exception d'un amortissement non déductible d'un montant de 5 842 euros (amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme) et les approuve.

#### Deuxième résolution

## Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice

#### Par la 3e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation du résultat au compte report à nouveau.

Il est rappelé aux actionnaires, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

#### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 46 486 354 euros, décide d'affecter ladite perte au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

#### Résolution 4 - Ratification de la cooptation et nomination d'un administrateur

#### Par la 4e résolution :

Suivant la recommandation du comité des nominations et rémunération, il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la nomination en qualité d'administrateur indépendants de Monsieur Mattias Perjos, nommé à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 janvier 2023, en remplacement de Madame Corinne Le Goff, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Si vous approuvez cette proposition, le Conseil d'Administration sera constitué de 13 (dont deux représentants des salariés) administrateurs (dont deux membres représentant les salariés), dont 6 femmes et 7 hommes et de 63 % d'Administrateurs Indépendants.

#### Quatrième résolution

#### Ratification de la cooptation de Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir pris acte que le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 11 janvier 2023, nommé à titre provisoire, Monsieur Mattias Perjos en qualité de membre du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Corinne Le Goff, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination de Monsieur Mattias Perjos en qualité de membre du Conseil d'Administration dans les conditions susmentionnées.

# Résolution 5 – Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration de la Société

#### Par la 5e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 1 100 000 euros le montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration.

#### Cinquième résolution

#### Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, décide de fixer à 1 100 000 euros le montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

# Résolution 6 – Approbations des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice

#### Par la 6e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.2, 2.3.3, 2.3.4, 2.3.6 du Document d'enregistrement universel 2022.

#### Sixième résolution

#### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du code de commerce, les informations mentionnées à

l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, aux sections 2.3.2, 2.3.3, 2.3.4, 2.3.6.

Résolution 7 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration

#### Par la 7e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 2 section 2.3.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération fixe de 300 000 euros et un bonus exceptionnel de 349 000 euros au titre de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, soit un total de 649 000 euros.

#### Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Présidente du Conseil d'Administration de la Société, pour la période courant à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2022 à Madame Viviane Monges, Présidente du

Conseil d'Administration, à raison de son mandat, pour la période courant à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 2.3.3.

# Résolution 8 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général

#### Par la 8<sup>e</sup> résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 2 section 2.3.4).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Karl Rotthier, Directeur Général, a perçu une rémunération fixe de 450 000 euros, une rémunération variable proposée de 190 800 euros et 148 441 d'autres avantages (avantage retraite et véhicule de fonction).

#### Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société, pour la période courant à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de

l'exercice 2022 à Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général de la Société, à raison de son mandat, pour la période courant à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 2.3.4.

## Résolution 9 – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

#### Par la 9e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, arrêtée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, section 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

#### Neuvième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 2.3.1.

# Résolution 10 – Approbation de la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration

#### Par la 10e résolution :

Il proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

La rémunération annuelle fixe de Viviane Monges en tant que Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 sera maintenue à 300 000 euros, montant inchangé depuis sa nomination en tant que Présidente du Conseil.

#### Dixième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération

de Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 2.3.1.

# Résolution 11 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général

#### Par la 11e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Monsieur Karl Rotthier, en sa qualité de Directeur Général, arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Compte tenu des solides performances réalisées au cours de la première année en tant que société indépendante, des progrès commerciaux accomplis, de la gestion de la situation à Budapest et du fait que la rémunération du Directeur Général est inférieure au premier quartile du panel présenté au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022 ; il est proposé de porter la rémunération annuelle fixe du Directeur Général à 520 000 euros afin d'atteindre 87 % de la médiane du panel (600 000 euros) à compter du 1er mars 2023 et de laisser inchangé le pourcentage cible de rémunération variable à court terme à 80 % de sa rémunération annuelle fixe (variant de 0 à 150 %, en fonction de la réalisation de ses objectifs annuels).

#### Onzième résolution

#### Approbation de la politique de la rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de

commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 2.3.1.

#### Résolution 12 – Achat par la Société de ses propres actions

#### Par la 12e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la douzième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 6 Section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

En 2022, la Société n'a pas fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société.

Au 31 décembre 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, Kepler Cheuvreux a :

acheté 722 168 actions ;
 vendu 634 171 actions.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 87 997 actions soit 0,093 % du capital, dont :

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- Plafond de l'autorisation
  - 10 % du capital social;
  - prix unitaire maximum d'achat : 24 euros par action (hors frais d'acquisition);
- plafond global de 9,4 millions d'euros, sur la base du capital et des et des actions détenues en propre au 31 décembre 2022.
- Durée de l'autorisation
  - Dix-huit mois

#### Douzième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social,

- 1. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- 2. décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
  - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de

- scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la (Treizième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué;
- 3. décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24, avec un plafond global de neuf millions quatre cent mille (9 400 000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- 4. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ce jour, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- 5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

# Résolution 13 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

#### Par la 13e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration, si cela s'avère opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

- Plafond de l'autorisation
  - 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois
- Durée de l'autorisation
  - Dix-huit mois

#### Treizième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la Douzième résolution ci-dessus,

 autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,
- 3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

# Résolution 14 – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

#### Par la 14e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés.

- · Plafond de la délégation
  - Augmentation de capital: 47 millions d'euros en nominal, soit moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2022;
  - · Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22° résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Quatorzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 L. 228-92, L. 228-93 et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce.

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.
- 3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à quarante-sept millions (47 000 000) d'euros (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-deuxième résolution ci-après;
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- 4. décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingtdeuxième résolution ci-après;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,
- décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.
- décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,
- 7. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'Administration;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- 10. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- 11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans

les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts; et d'une manière générale prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,
- 13. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.
- 14. **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

# Résolution 15 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier

#### Par la 15e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de permettre au Conseil d'Administration, d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration pourrait instituer un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires.

- Plafond de la délégation
  - Augmentation de capital : 18,8 millions d'euros en nominal, soit moins de 20 % du capital social au 31 décembre 2022 ;
  - Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22e résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Quinzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment, des articles L. 225-129-1 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1,

L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, et de l'article L. 22-10-49 dudit code,

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre qu'une offre publique réalisée exclusivement par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant

- être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,
- décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public pouvant être combinée, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés,
- 3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à dix-huit millions et huit cent mille (18 800 000) euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-deuxième résolution ci-après;
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- 4. décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Ningtdeuxième résolution ci-après;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,
- 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,
- 6. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

- 7. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
- décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif à ce jour, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- 9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- 10. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées ainsi que le cas échéant d'y surseoir conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
  - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,
- 11. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,
- 12. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 16 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

#### Par la 16e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de permettre au Conseil d'Administration, d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre).

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

- Plafond de la délégation
  - Augmentation de capital : 9,4 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2022;
  - Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22e résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Seizième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, et L. 22-10-49 du code de commerce et du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

- 1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,
- décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

- 3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à neuf millions quatre cent mille (9 400 000) euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,
- décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Ningtdeuxième résolution ci-dessous,
- 5. décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros, étant précisé que :
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Ningtdeuxième résolution ci-après;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce.
- 6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- 7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable,
- 8. décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif à ce jour, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminuée

- d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- 9. prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- 10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- 11. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées ainsi que le cas échéant d'y surseoir conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
  - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois;
  - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,
- 12. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,
- 13. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Résolution 17 – Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

#### Par la 17<sup>e</sup> résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (14e à 16e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires.

Le prix serait le même que celui retenu pour l'émission initiale.

- Plafond de la délégation
  - 15 % de l'émission initiale.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22e résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Dix-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution et de la Seizième résolution ci-dessus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce.

- 1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution et de la Seizième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quarante-
- sept millions (47 000 000) d'euros de nominal (ou la contrevaleur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées ci-dessus prévu à la Vingt-deuxième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18 – Faculté de fixer, en cas d'émission d'action ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission.

#### Par la 18<sup>e</sup> résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (15e et 16e résolutions).

- Plafond de la délégation
  - Fixation du prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Dix-huitième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du code de commerce, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la ¡Quinzième résolution et à la ¡Seizième résolution qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de mise en œuvre de la présente délégation) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- e le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les termes prévus par la décision au titre de laquelle l'émission est décidée,
- décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 – Faculté de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

#### Par la 19e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration, de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de catégories de bénéficiaires.

#### Prix d'émission

- Actions ordinaires: à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %;
- Valeurs mobilières: serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise, majorée, le cas échéant, un montant au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus.

#### · Plafond de la délégation

- Augmentation de capital: 47 millions d'euros en nominal, soit moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2022;
- · Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22e résolution.

#### Durée de la délégation

Dix-huit mois

#### Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135,

L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-138, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code de commerce,

 délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence, pour procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux

- époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société,
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions sept cent mille (4 700 000) euros, étant précisé, ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-deuxième résolution ci-après. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre par la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères, ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,
  - Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la Ningt-deuxième résolution ci-après,
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :
  - i. des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales; et/ ou
  - ii. des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la Société; et/ou
  - iii. des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,

- 5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- 6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,
- 8. décide que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II et devra au moins être égal :
  - a. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées :
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
  - déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;

- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Économique Européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
- 10. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,
- décide que la présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

# Résolution 20 – Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

#### Par la 20e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration, d'émettre des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée.

Ce type d'opérations peut s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

- · Plafond de la délégation
  - Augmentation de capital : 9,4 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2022 ;
  - Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22e résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Vingtième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

 délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne

pourra pas être supérieur à neuf millions quatre cent mille (9 400 000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Ningtdeuxième résolution ci-dessous,
- 6. décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingtdeuxième résolution ci-après;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,
- précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- 8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime;
  - fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser;

- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique comportant une composante d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire;
- · Constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- e fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital;
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société; et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- 9. décide que le Conseil d'Administration pourra :
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération;
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement;
  - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

## Résolution 21 – Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

#### Par la 21e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration, d'émettre des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce type d'opérations peut s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de la société.

- Plafond de la délégation
  - 10 % du capital de la Société;
  - Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22e résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Vingtième et unième résolution

Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-147 et de l'article L. 22-10-53 du code de commerce,

- 1. délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- 4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas

- échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingtdeuxième résolution ci-dessous,
- 6. décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Ningtdeuxième ci-après;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce.
- précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- 8. prend acte que le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

#### Résolution 22 – Limitations globales des autorisations financières

La 22e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 14e, 15e, 16e, 17e, 19e, 20e, 21e et 27e résolutions).

- Plafond des autorisations
  - Plafond global des augmentations de capital: 47 millions d'euros soit moins de 50 % du capital au 31 décembre 2022;
  - o plafond global des émissions de titres de créances : 750 millions d'euros.

#### Vingt-deuxième résolution

#### Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Vingt-septième résolution ci-dessous

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

- 1. décide que :
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution, de la Seizième résolution, de la Dix-septième résolution, de la Dixneuvième résolution, de la Vingtième résolution et de la Vingt et unième résolution ci-dessus et de la Vingt-
- septième résolution ci-dessous est fixé à quarante-sept millions (47 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contrevaleur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

# Résolution 23 – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

#### Par la 23<sup>e</sup> résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

- Plafond de la délégation
  - Augmentation de capital: 9,4 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2022.
- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Vingt-troisième résolution

#### Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à neuf millions quatre cent mille (9 400 000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la Ningt-deuxième résolution ci-dessus,
- 3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

# Résolution 24 – Attribution des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

#### Par la 24 résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration à consentir des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

- Période de validité des options
  - · 10 ans à compter de leur attribution.
- Plafond
  - Options consenties aux mandataires sociaux de la Société : maximum 50 % de l'ensemble des options consenties par le Conseil d'Administration ;
  - Attribution des options : maximum 2,0 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration ;
  - Nombre total d'actions pouvant être souscrites : maximum un tiers du capital social.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 26e résolution.

- Durée de la délégation
  - · Vingt-six mois

#### Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

- 1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-l dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :
  - les options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des options consenties par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation;
  - le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration;
  - ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la f Vingt-sixième résolution ci-dessous, et

- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,
- 2. précise que le Conseil d'Administration devra, pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-58 du code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code ou mise en place par la Société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code),
- 3. décide que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,
- 4. décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatrevingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80) % du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,

- 5. décide que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce,
- 6. décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que, si les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'Administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit Conseil d'Administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'Administration (et qui sera validé par les commissaires aux comptes de la Société),
- décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'Administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,
- 8. fixe à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'Administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,
- 9. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus pour :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux;
  - fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action;

- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'Administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi;
- déterminer les conditions de performance dont seront assorties les options, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- 11. décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## Résolution 25 – Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

#### Par la 25e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de catégories d'entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Ce type d'opération rentre dans le cadre d'une politique de fidélisation des collaborateurs et dirigeants.

- Période d'acquisition et de conservation
  - · La durée de la période d'acquisition serait fixée par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à 1 an ;
  - La durée de la période de conservation serait fixée par le Conseil d'Administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à 2 ans.

#### Plafond

- 3,0 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont 0,4 % au profit des mandataires sociaux ;
- Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 26e résolution.
- Durée de la délégation
  - · Vingt-six mois

#### Vingt-cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du code de commerce.

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- précise que le Conseil d'Administration, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, Il du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du code de commerce,
- 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration, en vertu de la présente autorisation, ne pourra dépasser 3 % du capital social de la Société, tel que constaté par le Conseil d'Administration au jour de la décision d'attribution desdites actions, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration ne

- pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-sixième résolution ci-dessous,
- 4. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration,
- 5. décide que le Conseil d'Administration fixera une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an (la « Période d'Acquisition »), au terme de laquelle les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, et le cas échéant, une période de conservation (la « Période de Conservation »), étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- 6. décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, et, dans cette hypothèse, que les actions deviendront immédiatement librement cessibles,
- 7. prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
- 8. prend acte que la présente résolution emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'Administration,

- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer;
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux;
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions;
  - déterminer, le cas échéant, les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive;
  - décider, le cas échéant et le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement;

- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement;
- et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées,
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- 11. décide que le Conseil d'Administration informera chaque année, les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

# Résolution 26 – Limitations globales des autorisations financières dans le cadre d'attribution des options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites

La 26e résolution a pour objet de limiter le montant globale des émissions effectuées dans le cadre de l'attribution des options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites (25e et 26e résolutions).

#### Plafond

 Plafond global du nombre d'actions: 9,4 millions d'actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2022.

#### Vingt-sixième résolution

Limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des autorisations à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes.

 décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la Vingt-quatrième résolution ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la Vingt-cinquième résolution ci-dessus ne pourra excéder neuf millions quatre cent mille (9 400 000) actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

# Résolution 27 – Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

#### Par la 27e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

- Plafond augmentation de capital
  - 1,88 million d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22° résolution.

- Durée de la délégation
  - Vingt-six mois

#### Vingt-septième résolution

Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe »),
- 2. décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente délégation, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne devra pas excéder un million

huit cent quatre-vingt mille (1 880 000) euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- 4. **précise** que ces plafonds s'imputeront sur les plafonds visées à la Vingt-deuxième résolution ci-dessus,
- 5. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 du code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne,
- 6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux adhérents du plan d'épargne ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires,
- 7. décide que le Conseil d'Administration, selon le cas, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - d'arrêter le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification
- corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- 8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente délégation, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Résolution 28 - Pouvoirs pour formalités

La 28e résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

#### Vingt-huitième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procèsverbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.

## Demande d'envoi des documents

# Assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mai 2023

Je soussigné (1):
Nom (M. ou Mme) :
Prénom usuel :
Adresse complète :
N°:
Code postal :Ville :
Adresse électronique :
Propriétaire de
□ au nominatif pur <sup>(2)</sup> □ au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte
chez (3):
demande que me soit adressé le Document d'enregistrement universel EUROAPI établi au titre de l'exercice 2022 incluant le Rapport financier annuel, qui est accessible sur le site internet d'EUROAPI : www.euroapi.com.
À:

#### N<sub>ta</sub>

A/ L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 3 avril 2023

B/ Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ainsi que le tableau des délégations en cours et proposées à l'Assemblée générale et les rapports des Commissaires aux comptes seront publiés sur le site Internet de la Société : www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2023.

Signature



Uptevia, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.



- (2) Inscrites en compte chez Uptevia, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- (3) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

EUROAPI Société anonyme au capital de 94 549 488 euros Siège social: 15 rue Traversière, 75012 Paris, France RCS Paris 890 974 113

ww.euroapi.com contact@euroapi.com





